



**HAL**  
open science

## La Cimade dans la défense des droits des étrangers

Cissé Jisca Ariane Magajiya

► **To cite this version:**

Cissé Jisca Ariane Magajiya. La Cimade dans la défense des droits des étrangers. Droit. 2017. dumas-01656872

**HAL Id: dumas-01656872**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01656872>**

Submitted on 6 Dec 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# RAPPORT DE STAGE

## La Cimade dans la défense des droits des étrangers

Cissé Jisca Ariane Magajiya  
Année universitaire 2016-2017

Professeur : Thierry Santolini

Tuteur de stage : Catherine Cagan

---

Université de Toulon

Master 2 Migration et Droits des Etrangers

## Engagement de non plagiat.

Je soussigné, Emé Jura  
N° carte d'étudiant : 21503642

Déclare avoir pris connaissance de la charte des examens et notamment du paragraphe spécifique au plagiat.

Je suis pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie de document publiés sous quelques formes que ce soit (ouvrages, publications, rapports d'étudiant, internet etc...) constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.

En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour produire et écrire ce document.

Fait le 16/06/2017

Signature(s)



Ce document doit être inséré en première page de tous les rapports, dossiers et/ou mémoires.

**AUTORISATION DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE  
D'UN TRAVAIL UNIVERSITAIRE DE NIVEAU MASTER  
(Mémoires/Rapports de stage)**

**ÉTUDIANT(E)**

Je soussigné(e) Cisse Jusco Ariane Mbayissa  
Courriel pérenne : ysoumouye@yahoo.fr  
Titre du mémoire/rapport de stage : Le Rôle de la Banque dans la  
défense du Droit des étrangers

**AUTORISE** la diffusion de mon mémoire/rapport de stage (Choisir une seule option)

- sur internet (base DUMAS)** : uniquement pour les Masters 2  
 **sur intranet**

**JE CERTIFIE QUE :**

- responsable du contenu de mon mémoire, je ne diffuserai pas d'éléments non libres de droit ou qui pourraient porter atteinte au respect de la vie privée.
- conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, je pourrai à tout moment demander la rectification de mes données personnelles ou modifier l'autorisation de diffusion que j'ai donnée par l'envoi d'une simple lettre ou un courriel au service documentaire de mon UFR.
- je renonce à toute rémunération pour la diffusion effectuée dans les conditions précisées ci-dessus.
- j'agis en l'absence de toute contrainte.

Fait à Toulon, le 26/06/2017

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

[Signature] Bon pour accord

**AVIS DU JURY DE SOUTENANCE DU MÉMOIRE/RAPPORT DE STAGE**

Je soussigné(e) SARKOLINE King, président du jury du mémoire précité, porte un

- AVIS FAVORABLE** à la diffusion dans les conditions établies par l'auteur  
 **AVIS FAVORABLE** par dérogation à la diffusion sur internet (note inférieure à 14)  
 **AVIS DEFAVORABLE**

Fait à Toulon, le 27.06.2017

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

[Signature]

**AVIS DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'ENTREPRISE  
(à remplir uniquement pour les rapports de stage)**

Je soussigné(e) Catherine Cohen, exerçant les fonctions de chargée de  
projet régional au sein de l'entreprise La Cité de porte un

- AVIS FAVORABLE** à la diffusion dans les conditions établies par l'auteur.  
 **AVIS DEFAVORABLE**

Fait à Toulon, le 16/06/2017

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

bon pour accord [Signature]

## REMERCIEMENTS

Tout d'abord je souhaite signifier ma gratitude à ma tutrice de stage Catherine CAGAN chargée de Projet Régional pour son accueil, le temps passé ensemble et le partage de son expérience au quotidien.

Mais aussi à Pierre GRENIER Délégué National en Région et à Julie SORIN Chargée de Projet Régional pour leur expérience enrichissante et pleine d'intérêt ; ainsi que tous les membres bénévoles de la Cimade Toulouse qui ont bien voulu m'accueillir au sein de l'association et qui n'ont ménagé aucun effort pour que mon stage se déroule dans les meilleures conditions.

Je souhaite également remercier ma famille et mes ami(e)s qui ont rendu tout cela possible, à travers leurs soutiens et encouragements indéfectibles, leurs conseils et leur disponibilité.

Enfin je tiens à remercier le professeur Thierry SANTOLINI, pour avoir accepté de m'encadrer.

Merci à tous d'avoir contribué à faire de ce stage une expérience unique et enrichissante.

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>1</b>
Chapitre 1 : le « Mouvement Cimade ».....	4
<i>Section 1 : organisation générale de la Cimade</i> .....	4
<i>Section 2 : les actions menées en faveur de la défense du droit des étrangers</i> .....	13
Chapitre 2 : Le rôle d'un stagiaire au sein de la Cimade.....	26
<i>Section 1 : Les activités d'un stagiaire au sein de la Cimade</i> .....	26
<i>Section 2 : Point de droit, la réunification familiale</i> .....	42
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>51</b>

## **ABREVIATIONS**

**AES** : Admission Exceptionnel au Séjour

**AJ** : Aide Juridictionnelle

**ASE** : L'Aide Sociale à l'Enfance

**ASSFAM** : Association Service Familial Migrants

**CA** : Cour d'Appel

**CAA** : Cour Administrative d'Appel

**CAF** : Caisse d'Allocation Familiale

**CE** : Conseil d'Etat

**CEDH** : Cour Européenne des Droits de l'Homme

**CESEDA** : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

**CPIP** : Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

**CPR** : Chargé de Projets Régionaux

**CRRVEF** : Commission de Recours de Refus contre les Refus de de Visa d'entrée en France

**CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile

**CRA** : Centre de Rétention Administrative

**DDV** : Délai de Départ Volontaire

**DIRECCTE** : Direction Générale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi

**DNR** : Délégué National en Région

**IRTF** : Interdiction de Retour sur le Territoire Français

**JLD** : Juge des Libertés et des Détentions

**OP** : Officier de Protection

**OQTF** : Obligation de Quitter le Territoire Français

**OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

**OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

**PACS** : Pacte Civil de Solidarité

**PAF** : Police de l'Air et des Frontières

**RGPP** : Réforme Générale des Politiques Publiques

**VPF** : Vie Privée et Familiale

**TA** : Tribunal Administratif

## INTRODUCTION GENERALE

Après avoir obtenu un Master 1 en Droit Carrières Publiques à l'Université de Toulon, j'ai décidé d'intégrer le Master 2 « Droits fondamentaux » spécialité « Migration et droits des étrangers », où j'ai reçu une formation se trouvant en parfaite adéquation avec mon projet professionnel. Ainsi, à la fin de la formation théorique j'ai été amenée à effectuer un stage d'une durée de 2 mois au sein de l'association la CIMADE du 20 avril au 23 juin 2017.

Ce stage m'a donné l'occasion d'approfondir et de mettre en pratique la formation théorique reçue.

Mon choix s'est tourné vers l'association la Cimade, à la fois à cause de la spécificité de son domaine d'intervention qui regroupe toutes les thématiques liées aux migrations, mais aussi pour son mode de fonctionnement et la diversité de ses actions sur le terrain en rapport avec la défense du droit des étrangers.

Le Comité inter mouvements auprès des évacués communément appelé Cimade, est une association œcuménique<sup>1</sup> d'entraide et de solidarité envers les étrangers, migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Fondée en 1939 par des mouvements de jeunesse protestants, dans le but de venir en aide aux personnes déplacées et regroupées dans les camps d'internement du Sud de la France, elle a au fil des années marquée l'Histoire à travers ses actions en faveur des personnes étrangères. Elle a d'abord participé activement au soutien des populations dites indésirables, puis au sauvetage des Juifs et à la résistance face au nazisme pendant la Seconde Guerre Mondiale. Après la guerre, elle œuvre pour la réconciliation de la France et de l'Allemagne, et pour l'indépendance des anciennes colonies françaises comme l'Algérie.

Confrontée à l'augmentation du nombre des réfugiés politiques fuyant les dictatures d'Amérique latine à la fin des années 1960, la Cimade a dû s'organiser pour l'accueil des exilés, en s'engageant de façon solidaire avec les organisations de défense des droits de l'homme. Elle œuvre par ailleurs pour le développement solidaire des pays dits du Sud, en collaboration avec d'autres partenaires, associations ou organismes d'horizons divers, autour de projets liés à la défense des droits fondamentaux. Elle donne la priorité aux sociétés civiles du Sud et du Nord, pour la défense des droits des migrants.

---

<sup>1</sup> Mouvement interconfessionnel qui tend à promouvoir des actions communes entre les différents courants du Christianisme.

La Cimade a longtemps été la seule association habilitée à intervenir dans les Centres et Locaux de Rétention Administrative. Aujourd'hui le marché de la rétention a divisé la France en « 8 lots » répartis entre la Cimade et les quatre autres associations telles que Forum réfugiés, France terre d'asile, ASSFAM, et l'Ordre de Malte.

Elle est aussi présente dans les Zones d'Attente où sont retenus les étrangers qui ne peuvent pas accéder au territoire français, en prison, les maisons d'arrêts et centres de détentions. Cette intervention passe par l'information des détenus, afin de leur permettre de faire valoir et défendre leurs droits en rapports avec leur situation administrative.

Par ces diverses expériences de terrains, la Cimade prône une autre législation et des pratiques administratives plus libérales à l'égard des étrangers. Elle veut ainsi rompre avec l'idée que les étrangers représentent par nature une menace à l'ordre public et que seule la politique de répression de l'immigration peut apporter une réponse aux enjeux actuels et à venir des migrations.

Cette expertise, acquise depuis plus de 75 ans, est également mise en avant au travers de publications et campagnes de plaidoyer par exemple. La Cimade s'implique particulièrement aujourd'hui dans les actions de formations, d'informations et de sensibilisations, dans le but de toucher un public le plus large possible de citoyens et d'élus.

L'objectif de ce stage était de me permettre de mieux comprendre le fonctionnement d'une association, les tâches qui y sont effectuées, d'appréhender les différents aspects de la profession de juriste en milieu associatif, et de bénéficier d'expérience en matière de mécanisme juridictionnel pour la protection du droit des étrangers.

La Cimade étant une association reconnue par ses pairs, nous pouvons alors nous demander quel rôle joue-t-elle concrètement dans la défense des droits de étrangers ?

Ainsi, après avoir présenté l'association dans son ensemble (chapitre 1), nous verrons quel est le rôle d'un stagiaire en son sein (chapitre 2).

## **Chapitre 1 : le « Mouvement Cimade »**

La Cimade est une association reconnue tant au niveau national que international pour ses actions en faveur de la défense des droits des étrangers. Elle est composée d'un vaste réseau

d'adhérents, de bénévoles et de sympathisants présents sur tout le territoire national, constituant le « Mouvement Cimade ». L'association jouit d'une organisation particulièrement marquée par une décentralisation (section 1), et occupe une place primordiale dans la défense du droit des étrangers à travers ses actions (section 2).

### **Section 1 : L'organisation générale de la Cimade**

Le Mouvement Cimade comptait en 2016 environ 2000 bénévoles actifs, 107 salariés et 2 176 adhérents, répartis sur la France entière en une soixantaine de groupes locaux, regroupés en 13 régions Cimade. Elle mène une politique de gestion basée sur la décentralisation (paragraphe 1), et jouit d'une certaine indépendance en partie grâce à son mode de financement (paragraphe 2).

#### *Paragraphe 1 : Une organisation décentralisée*

La Cimade a acquis le statut d'association depuis la loi de 1901. Elle se compose de différentes instances nationales (a), et se distingue des autres associations évoluant dans le même domaine à cause de la spécificité de son mode de gestion au niveau local (b).

##### *a- Les instances nationales et les services de l'association au niveau national*

L'association est organisée autour de trois principales instances au niveau national, qui sont l'Assemblée Générale, le Conseil et le Bureau.

##### ❖ L'Assemblée Générale

Elle se compose de 120 membres élus pour un mandat de deux ans renouvelable. Ses membres sont répartis en 3 collèges électifs, les équipiers bénévoles élus par leur région, les équipiers salariés eux élus par les salariés et les membres titulaires représentant les institutions et associations partenaires.

L'Assemblée Générale se réunit deux fois par an et a pour fonction principale, la détermination de la politique générale de la Cimade. Elle est aussi en charge de l'élection des membres du Conseil national, de l'approbation du rapport moral et financier ainsi que de l'arrêt des comptes annuels. Elle vote le budget de l'association et se prononce sur les recommandations proposées par les bureaux régionaux.

#### ❖ Le Conseil

Le Conseil de la Cimade, lui, est composé de 20 membres, également réparti en 3 collèges électifs. Ses membres sont élus pour un mandat de deux ans par l'Assemblée Générale, et ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs. Ils se réunissent au moins 4 fois par ans, et en pratique tous les mois et demi.

Le Conseil est chargé de mettre en œuvre la politique générale votée par l'Assemblée Générale. Il nomme le Secrétaire Général, le Bureau de l'association, et détermine les limites géographiques des régions. Il prépare aussi le budget et les comptes annuels, se prononce sur l'agrément des membres salariés et titulaires, ainsi que sur l'agrément des groupes locaux. C'est également au Conseil que revient la tâche de convoquer l'Assemblée Générale et les sessions de l'association.

#### ❖ Le Bureau

Choisi parmi les membres du Conseil, à l'exclusion des membres équipiers salariés, il se compose d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un ou deux secrétaires et d'un trésorier. Ses membres sont désignés pour un mandat de deux ans renouvelable. Ils proposent l'ordre du jour du Conseil, veillent à l'application de ses décisions et lui en rend compte. La présidence de l'association est assurée par Geneviève Jacques. L'organisation nationale de la Cimade est composée d'un secrétariat général, de services centraux qui sont les services généraux de l'administration et des finances, et des ressources humaines entourées par l'équipe de direction.

L'association a également mis en place des services de don, de communication et de documentation, chargés d'assurer les missions de coordination et de diffusion des prises de parole publique.

Le pôle vie associative a pour mission essentiel de soutenir les régions dans leur structuration et de les aider dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Les commissions asile, migrant, prison, éloignement, et solidarité internationale regroupent des personnes spécialisées, des bénévoles et des salariés dans un même secteur d'activité. Elles sont chargées d'élaborer les outils de formations, de permettre un échange sur les actions et l'évolution des pratiques en la matière. Elles contribuent aussi à la mutualisation des pratiques sur le terrain, afin de coordonner au mieux les actions locales, par un soutien logistique et technique auprès des bénévoles de l'association.

Malgré l'existence de toutes ces instances et commissions au niveau national, l'organisation de chaque région est laissée à l'appréciation discrétionnaire de celle-ci. L'accent sera mis dans cette partie sur la Cimade de la région du Sud-Ouest, lieu où s'est déroulé mon stage.

*b- L'organisation régionale : la Cimade Sud-Ouest*

La région Cimade Sud-Ouest regroupe les anciennes régions administratives Midi-Pyrénées et Aquitaine, ainsi que la ville d'Aurillac. De par son importance en termes d'adhérents et de nombre de groupes locaux, elle représente la deuxième région Cimade après celle de l'Ile de France Champagne Ardenne. Quatre salariés basés à Toulouse, travaillent pour l'ensemble de la région. Il s'agit d'un Délégué National en Région (DNR), de deux Chargées de Projets Régionaux (CPR) et d'une secrétaire. En plus de ces 4 salariés en régions, 7 salariés interviennent dans les Centres de rétention de la région.

La région du Sud-Ouest comptait en 2016 environ 355 adhérents et 200 bénévoles actifs, répartis dans 13 groupes locaux, qui sont Agen Vallée du Lot, Ariège, Aurillac, Bayonne, Bordeaux, Cahors, Figeac, Lande, Mazamet, Montauban, Pau, Cimade 65 et Toulouse.

Les instances au niveau régional sont l'Assemblée Régionale, le Conseil Régional et le Bureau Régional.

L'assemblée régionale est composée de tous les membres adhérents de la région. Elle se réunit une fois par an. Elle a pour mission de définir les priorités de la politique régionale en concertation avec le délégué national et les chargés de projets régionaux, ainsi que ses moyens d'actions dans le cadre des orientations définies au niveau national. Elle est aussi chargée d'élire les membres du conseil régional et de désigner les personnes censées les représenter devant l'assemblée générale nationale.

Par ailleurs, l'assemblée est chargée d'approuver les comptes, les rapports d'activités, et elle peut formuler des souhaits et des recommandations à l'assemblée nationale.

Le Conseil régional lui est composé d'au moins deux représentants de chaque groupe local, élus pour deux ans, il se réunit 4 à 5 fois par an. Il a pour mission essentiel de mettre en œuvre la politique régionale définie par l'assemblée régionale, en concertation avec le délégué national en région. Il est aussi chargé de convoquer l'assemblée régionale et de désigner le bureau régional.

Le bureau régional est constitué d'au moins 3 membres bénévoles, un président, un trésorier et un secrétaire. Il fixe l'ordre du jour des conseils régionaux et met en œuvre ses décisions. Il peut aussi avoir délégation de la part du conseil régional pour traiter des situations d'urgences comme les communications publiques. La présidente joue un rôle de représentation auprès des administrations et des divers interlocuteurs institutionnels.

#### ❖ Le Groupe Local de Toulouse

L'organisation de chaque groupe local dépend en grande partie du nombre de bénévoles, d'adhérents, du type de local mis à disposition et de la diversité des actions menées. Il y a un bureau composé d'au moins un président, un secrétaire et un trésorier pour un mandat de deux ans. Le dernier renouvellement a eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le 22 juin 2017.

Le bureau est chargé d'assurer le lien avec la Cimade nationale notamment en ce qui concerne la remontée des comptes. Ses membres sont chargés de collecter les informations qui leur parviennent et de les transmettre aux bénévoles. Ils organisent et animent les différentes réunions, l'une d'elles étant les réunions d'équipes qui se tiennent chaque deux semaine entre 12h45 et 13h30, et les réunions d'étapes une fois par mois.

Les réunions d'équipes servent à informer les membres des réalisations du groupe local au cours des semaines écoulées, et de leur faire parvenir les diverses demandes de présence, de prestations, ou tout autres activités. La présidente fait un bref résumé des activités, avant de donné la parole aux bénévoles pour des informations spécifiques sur les interventions extérieurs notamment.

Les réunions d'étapes réunissent tous les bénévoles et salariés du groupe au niveau local. Elles permettent de faire une mise au point sur les nouvelles lois, de recueillir des informations sur les pratiques de l'administration en ce qui concerne l'accès aux droits pour les étrangers. Le but étant de collecter le plus d'éléments possibles en rapport avec les dysfonctionnements de l'administration, des institutions, et de les faire remonter au niveau national, pour l'élaboration des stratégies censées y mettre un terme.

Ces réunions permettent en outre de voir l'état d'avancement de certains dossiers difficiles, de discuter des problèmes rencontrés lors du traitement afin de trouver une solution adéquate aux questions soulevées.

La Cimade de Toulouse comprend plusieurs groupes de travail. Le groupe sensibilisation, fait des interventions dans les collèges et lycées à la demande de l'administration, prennent part à des séances de projections cinématographiques suivis de débats, à des émissions de radios et toutes autres activités organisées par des associations ou institutions ayant comme thème les migrations. Il y aussi le groupe des nouvelles pratiques d'accompagnement, le groupe « réseaux sociaux », le groupe chargé du recrutement des nouveaux bénévoles etc. Tous ces groupes disposent d'une certaine autonomie de gestion, ils font un compte rendu de leurs activités lors des réunions d'équipes. Ils participent en période électorale aux différentes réunions publiques organisées par les candidats, ou proposent des rencontres privées avec ceux-ci dans le but de leur faire part des préoccupations liées à la problématique du droit des étrangers

Une assemblée générale est organisée une fois par an, au-delà de cette assemblée générale presque tous les groupes locaux organisent des rencontres dédiées aux questions juridiques rencontrées lors des permanences, et des réunions plus larges consacrées à des débats politiques ou des thèmes plus larges.

L'indépendance de l'association dépend en grande partie de son mode de financement, qui varie d'un niveau à l'autre.

## *Paragraphe 2 : le mode de financement*

Toute association a besoin de ressources financières pour assurer son bon fonctionnement, ressources financières qui peuvent s'obtenir de manières diverses et variées. Le groupe local de Toulouse dispose de ressources propres d'une part (a) et de financements publics et privés d'autre part (b).

### *a- Les ressources propres de l'association*

Les ressources financières du groupe local sont assez faibles et dépendent de différentes sources d'importances diverses. Une cotisation est perçue chaque année par adhérent, la somme de ces cotisations est envoyée au trésorier régional.

Les personnes particulièrement intéressées par les projets du groupe local peuvent faire des dons affectés. Cependant le groupe local ne peut faire des appels généraux à la générosité du public, ces appels sont réalisés par le service donateur se trouvant au niveau national. Mais en cas d'actions locales bien identifiées, le groupe local peut avec l'accord du Bureau Régional préparer des messages, et les envoyer à travers le service donateur, aux donateurs actuels se trouvant sur le territoire du groupe. Les membres peuvent aussi signaler leurs besoins à des amis, qui peuvent devenir des donateurs réguliers.

Enfin, le groupe local peut obtenir des fonds destinés à la réalisation d'activités comme des concerts, des conférences, des expositions, la participation aux événements dans le cadre de la Journée Internationale du Migrant. Des frais de participation peuvent être perçus, la recette fait l'objet d'un décompte inscrit dans les comptes du groupe.

En plus des ressources propres, le groupe local bénéficie de différents autres modes de financements.

### *b- Les financements publics et privés*

Les groupes locaux sont en grande partie financés par la municipalité de leur lieu d'implantation. Les demandes de subventions s'inscrivent soit dans le programme du budget annuel de la municipalité, soit dans les demandes spécifiques pour des actions « ponctuelles ». Les demandes peuvent porter sur un soutien financier ou la mise à disposition de locaux, de salles ou de matériels. Une rencontre est organisée avec le maire ou l'adjoint chargé du domaine ou intervient la Cimade, dans le but de présenter et d'expliquer les motifs de la demande. Des

pièces justificatives telles que les statuts de l'association, une lettre d'habilitation du groupe local, le budget, la composition du bureau local peuvent être demandées à l'appui de la demande.

D'autres entités peuvent contribuer au financement du groupe local. Il s'agit notamment du Conseil Départemental, la Politique de la Ville, le Conseil Régional. Les demandes de subventions auprès de ces entités se font dans les mêmes conditions que les demandes effectuées auprès de la municipalité.

Avec le durcissement des politiques migratoires, et l'actuelle crise économique, entraînant une Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP), l'association a été confrontée à une baisse des financements publics en général. Ce constat est moins important au niveau du groupe local de Toulouse, qui n'a vu ses financements souffrir que d'une légère baisse. Dans le but de maintenir un niveau de financement permettant la poursuite et le développement de ses actions, d'autres pistes de financements ont été explorées. Il s'agit notamment du développement des ressources et des financements privés.

Les financements privés peuvent être des dons de particuliers, des donations, des legs, des assurances vie, des dons d'églises etc. Il peut s'agir aussi de dons en provenance de fondations reconnues d'utilités publiques ou de fondations simples, ou encore de fondations d'entreprises constituées généralement par de grosses entreprises, et de personnes morales diverses.

Les personnes ou entreprises qui contribuent au financement du groupe local peuvent bénéficier de déductions fiscales.

Pour les particuliers, le régime fiscal du don permet une déduction de l'impôt de 66,66% sur le revenu jusqu'à hauteur de 20% du revenu imposable. Cela entraîne un droit de regard pour l'Etat sur l'utilisation faite de cet argent. Les personnes soumises à l'Impôt Sur la Fortune bénéficient d'une déduction de 75% du don.

Les entreprises elles bénéficient d'une déduction fiscale de 60% de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 5%, car les dons sont considérés comme des charges d'exploitations.

Les ressources propres du groupe local ainsi que les financements publics et privés, servent à poursuivre et à développer les actions représentant les missions et objectifs de la Cimade.

## **Section 2 : Les actions menées en faveur de la défense des droits des étrangers**

L'association mène différents types d'actions afin de réaliser les missions d'informations et d'accompagnements des personnes étrangères pour leur permettre l'accès à leurs droits. Ces actions impliquent de la part des membres, un engagement sérieux en termes d'investissement de temps et d'énergie.

Ces actions s'articulent autour de deux axes principaux qui sont l'intervention auprès des personnes étrangères ainsi que des administrations et institutions d'une part (paragraphe 1), et l'action auprès des personnes étrangères privées de liberté, les actions de formations, d'informations et de sensibilisations d'autre part (paragraphe 2).

### *Paragraphe 1 : l'intervention auprès des personnes étrangères et de l'administration*

Cette intervention se fait lors des différentes permanences (a). Au-delà de ces permanences, le groupe local mène des actions auprès des administrations et institutions (b).

#### *a- Les permanences*

La première action en faveur de la défense du droit des étrangers se situe au niveau de l'accueil et de la formation des bénévoles. C'est pour cette raison que la majorité des groupes de la région ont constitué des équipes d'accueil, chargées de présenter la Cimade et ses actions aux nouveaux bénévoles. Des binômes-référents sont ainsi constitués au sein de l'équipe « bénévolat » et sont chargés de recevoir en entretien les candidats.

Les nouveaux bénévoles bénéficient, outre de documents tels que le guide du bénévole et le rapport d'activité du groupe local, d'une formation continue sur la législation en vigueur. L'association est majoritairement constituée de bénévoles, qui participent de façon très significative à sa bonne marche et fonctionne en interne, selon deux modes de permanence.

#### ❖ Les permanences d'accueil

Les permanences d'accueil sont un tremplin où les bénévoles reçoivent directement les personnes étrangères, leur famille ou les travailleurs sociaux. Elles sont assurées par 12 des 13 groupes locaux de la région. Elles permettent d'assurer une écoute bienveillante des personnes, de les renseigner au mieux sur leurs droits par exemple, en matière d'accès au séjour, du droit d'asile ou de la nationalité. Cela permet aux personnes concernées de mieux comprendre leurs situations tant au niveau administratif que juridique, mais aussi de leur donner l'occasion de

choisir la procédure de régularisation la plus adaptée à leur situation en toute connaissance de cause. Ces permanences juridiques peuvent se traduire par un suivi juridique ou une réorientation vers d'autres acteurs sociaux.

L'accompagnement juridique des personnes varie beaucoup. Il peut durer plusieurs années ou juste le temps d'une procédure, cela donne lieu à des rendez-vous réguliers ou ponctuels en fonction de la situation. Cet accompagnement peut nécessiter de la part des bénévoles la recherche d'informations. Ils peuvent aussi être amenés à rédiger des courriers destinés à la préfecture ou des recours. Les bénévoles sont souvent conduits à faire des accompagnements physiques auprès des différentes administrations en particulier à la préfecture. La présence d'un membre de la Cimade permet souvent à la personne d'être plus ou moins bien reçue ou renseignée. Il faut souligner que les pratiques de l'administration de la région du Sud-Ouest ne sont pas en faveur des étrangers. A titre d'exemple, l'administration fait patienter l'intéressée pendant un long moment, ou bien encore la renvoyer de guichet en guichet, ou parfois leur donner des renseignements inexacts, mal les orienter ou refuser de leur délivrer tout simplement le formulaire demandé.

En plus des permanences d'accueil, les groupes locaux de Toulouse et d'Agen ont développé un nouveau type de permanence.

#### ❖ Les permanences téléphoniques

Contrairement aux permanences d'accueil qui consistent à recevoir directement les personnes dans les locaux de la Cimade, les permanences téléphoniques permettent de renseigner le plus grand nombre de personnes par téléphone sans pour autant organiser des rendez-vous physiques, qui seront donnés si nécessaire.

Les permanences téléphoniques du groupe de Toulouse sont devenues une véritable plateforme de renseignement régionale. Son succès est dû au fait que le groupe dispose de locaux ouverts quotidiennement avec une secrétaire assurant le suivi des appels via un standard. Mais cette permanence est souvent victime de son succès, car un très grand nombre de personnes appellent pour diverses raisons, et compte tenu du nombre restreint de bénévoles pouvant prendre en charge ces appels.

Les personnes sollicitant les services de la Cimade se plaignent souvent de la difficulté de contact, étant donné que les rendez-vous sont donnés uniquement à la suite d'un entretien téléphonique.

Les permanences téléphoniques ont lieu deux fois par semaines les lundis et jeudis après-midi entre 14h à 17h, et mobilisent au minimum deux bénévoles. C'est un exercice qui requiert une grande capacité d'écoute et de concentration, des connaissances poussées en droit des étrangers, une clarté dans les explications et une certaine pédagogie, car il s'agit d'apporter une information et une orientation par téléphone, de travailleurs sociaux.

Des temps de débriefing ont été mis en place après chaque permanence téléphonique depuis 2013. Ils permettent aux bénévoles d'échanger autour des situations juridiquement ou moralement compliquées. Ces appels peuvent provenir d'avocats, de futurs employeurs de personnes étrangères, des étrangers eux-mêmes ou leurs proches.

Au-delà des différentes permanences, des rendez-vous complémentaires sont organisés avec les personnes déjà suivies, afin d'étudier l'évolution de leur situation. Des rendez-vous sont aussi donnés aux personnes qui ne bénéficient pas encore de suivi, cela permet d'ouvrir un dossier et de voir avec la personne quelle démarche elle souhaiterait entamer pour procéder à sa régularisation. Un temps de réflexion plus large et plus politique sur les situations ou des pratiques illégales constatées est aussi organisé. Outre les différentes permanences, le groupe local de la Cimade intervient auprès des administrations et des institutions.

#### b- Les actions auprès des administrations et les institutions

Sans aller à l'encontre de ses convictions, la Cimade a toujours tenu un rôle de médiation avec l'administration et d'autres institutions, tout en affirmant ses désaccords concernant le traitement des personnes en situations administratives précaires. Cette action auprès des administrations passe d'abord par le dialogue puis par différentes autres interventions.

##### ❖ La préfecture

La préfecture étant le centre névralgique des procédures en rapport avec la situation administrative des étrangers, il est normal qu'elle soit l'institution auprès de laquelle la Cimade intervient le plus souvent. Cette intervention est d'autant plus importante au vu des nombreux dysfonctionnements constatés. Il s'agit notamment du manque d'informations claires et fiables aux guichets, des difficultés rencontrées pour le retrait des dossiers de demande de titre de séjour. Il peut s'agir aussi de la remise par la préfecture d'un dossier de demande de titre de

séjour ne correspondant pas la situation personnelle du demandeur. La délivrance d'attestation de dépôt en lieu et place de récépissé, ou le non renouvellement du récépissé sans notification des motifs.

Ainsi, les bénévoles des groupes locaux sont amenés à adresser de nombreux et divers courriers à la préfecture territorialement compétente, et à se déplacer avec les personnes s'étant rendues au service des étrangers de la préfecture et n'ayant pas pu obtenir ne serait-ce qu'une information. Les recours gracieux n'aboutissant que très rarement, les bénévoles sont aussi amenés à travailler avec des avocats, cela dans le but d'opérer une saisine des tribunaux administratifs de recours contentieux et de référés. Mais c'est une action qui présente certaines limites car les décisions ne sont pas toujours respectées par les préfectures.

En outre, le groupe local de la Cimade joue un rôle d'observateur des pratiques administratives, car il est important que la législation relative au droit des étrangers soit respectée et appliquée de manière uniforme sur tout le territoire.

#### ❖ L'office français de l'immigration et de l'intégration

Chargé des questions relatives à l'immigration, l'OFII est un opérateur d'Etat placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et est chargé de remplir 4 missions principales. Il s'agit de la gestion des procédures régulières en lien avec les préfectures et les postes consulaires, de la signature des contrats d'accueil et d'intégration, de l'accueil des demandeurs d'asile et de la gestion des aides au retour pour les personnes sous le coup de mesures d'éloignements souhaitant quitter le territoire.

Ne bénéficiant pas de moyens suffisants pour assurer l'ensemble des missions, l'OFII procède de plus en plus à une réorientation des personnes vers la Cimade. Face à ce constat, une proposition de rencontre avec les directions régionales de l'OFII dans le but de préciser les actions, les interventions et les moyens d'accueil de la Cimade destinée à clarifier le rôle de chacun et les modalités d'orientation fut faite. Plusieurs courriers ont été envoyés dans ce sens à la direction de Bordeaux et de Toulouse, courriers qui n'ont toujours pas reçu de réponse à ce jour.

#### ❖ Les autres administrations

La Cimade peut intervenir à toutes les fois qu'une difficulté d'accès aux droits pour les étrangers apparaît au niveau d'une institution. Il peut s'agir :

De la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) où, le groupe local intervient dans le cadre d'un recours contre un refus de versement d'allocations ou de prestations familiales pour des enfants entrés en France en même temps que leurs parents ou titulaires d'un Document de Circulation pour Etranger Mineur.

Les Conseils Départementaux et principalement l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), pour des difficultés rencontrées dans la prise en charge de mineurs étrangers isolés et occasionnellement lors d'une rupture de continuité de prise en charge de l'hébergement de familles avec des enfants âgés de moins de trois ans.

Les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et l'Emploi (DIRECCTE), la Cimade intervient à ce niveau dans le cadre des questions relatives à l'accès à une autorisation de travail et souvent pour les ressortissants communautaires.

Le Pôle Emploi où l'inscription des personnes étrangères peut souvent poser des difficultés, car leur titre de séjour ne sont pas toujours reconnus par les agents.

L'association travaille souvent avec différentes autres institutions et associations lorsqu'elle n'arrive pas à atteindre ses objectifs. Par exemple lorsque des droits des mineurs sont en jeu, ou dans une situation de discrimination, de dysfonctionnement d'un service public, la Cimade peut saisir le correspondant territorial du Défenseur des droits. Quand un étranger se voit refuser l'accès à un dossier par la préfecture, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs peut être saisie. Il y a une véritable coopération entre la Cimade et les assistantes sociales des maisons départementales et de solidarité, celles des hôpitaux et les fonctionnaires de l'éducation nationale.

#### ❖ Les autres formes de médiation

En plus des interventions dans les différentes administrations sus mentionnées, la Cimade intervient directement auprès d'autres administrations et ministères quand la situation l'exige. Ainsi il y a une fréquente intervention auprès de l'OFII et de la PADA pour les questions liées à l'enregistrement des demandes concernant les réfugiés. Ou auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile pour les questions relatives à des dossiers ou des dysfonctionnements.

Le Ministère de l'Intérieur peut être saisi de recours hiérarchiques contre des refus de regroupement familial ou pour des demandes d'assignations à résidence, ou pour des étrangers victimes de double peine.

Les consulats de France à l'étranger sont saisis de plus en plus fréquemment pour les refus de délivrance de visa dans le cadre de la procédure du regroupement familial, les visas de conjoints de français et pour la procédure d'unité de famille pour les réfugiés statutaires. Face à une politique de délivrance de visa de plus en plus restrictive et face aux pratiques arbitraires de certains consulats français à l'étranger, l'association est amenée à saisir la Commission de Recours contre les Refus de Délivrance de Visa à Nantes, cette saisine est un préalable à tout contentieux.

Le champ d'action de la Cimade s'étend bien au-delà des permanences téléphoniques, d'accueils et des interventions auprès des différentes administrations et institutions, elle œuvre aussi au niveau des personnes étrangères privées de liberté, et organise des campagnes de formations et de sensibilisations.

### *Paragraphe 2 : les autres interventions et actions*

Les personnes étrangères se trouvant dans les maisons d'arrêt ou centre de rétention doivent pouvoir bénéficier de la protection de leurs droits, la Cimade intervient alors pour leur assurer un accès effectif aux droits (a), tout en menant des actions axés sur la formation, la sensibilisation et l'information (b).

#### *a- La Cimade et les personnes privées de libertés*

Les étrangers peuvent souvent être privés de liberté. Cette privation peut être de nature judiciaire ou administrative.

L'intervention de la Cimade s'inscrit dans le cadre d'une action à portée nationale, qui a abouti à la signature d'un protocole le 17 juillet 2007 entre le Ministère de la justice et la Cimade, et d'une convention pluriannuelle d'objectifs. La Cimade de Toulouse intervient à la maison d'arrêt de Seysses, au centre de détention de Muret, et au centre de rétention administrative de Cornebarrieu.

#### ❖ La maison d'arrêt et le centre de détention

Pour la réussite des projets d'accompagnement à la sortie de prison et la prévention contre la récidive, il faut assurer un accès effectif aux droits pour les personnes étrangères incarcérées. Cela passe par l'accompagnement des détenus étrangers et l'information des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP).

Cette intervention entraîne la mise en place d'entretiens confidentiels, l'examen d'éléments contenus dans les dossiers, la rédaction de recours, les demandes de régularisation ou de renouvellement de titre de séjour. Il s'agit aussi d'éviter les mesures d'éloignement, de répondre à des interrogations afin de permettre aux détenus de comprendre leur situation et les enjeux des différentes procédures. Les intervenants ont aussi pour mission de former, d'informer et de sensibiliser les CPIP sur les droits des étrangers, les procédures et les pratiques locales.

Les étrangers incarcérés peuvent se trouver dans l'incapacité d'effectuer des démarches administratives telle que le renouvellement des titres de séjour. Dans le but de favoriser l'accès aux premières demandes de titre de séjour et à leur renouvellement, une circulaire interministérielle fut signée le 25 mars 2013 entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur. Cette circulaire pose comme principe concernant le dépôt des demandes, la procédure par voie postale. Mais il y a une volonté de ne pas appliquer de la circulaire par la préfecture de la Haute-Garonne. Ce qui est très préjudiciable pour les détenus car se voient refuser la possibilité d'accéder une régularisation de leur situation administrative.

Des sessions d'informations générales sur le droit des étrangers ont été organisées, afin de donner les principaux éléments de la réglementation en vigueur et des pratiques en la matière aux CPIP. Des rencontres avec les détenus ont lieu depuis mai 2015, et un travail de suivi se fait en coopération avec les CPIP. Les personnes incarcérées ont la possibilité de solliciter directement les services de la Cimade avec l'assurance que leurs entretiens resteront confidentiels.

#### ❖ Le centre de rétention administratif

Après avoir longtemps été la seule association habilitée à intervenir dans les Centres et Locaux de Rétention Administrative, la Cimade est aujourd'hui présente uniquement dans les centres des lots d'Arc Atlantique, Mesnil-Amelot et Outre-Mer. La Cimade du Sud-Ouest intervient dans le Centre de Rétention Administratif de Cornebarrieu qui a ouvert ses portes en juillet 2006, Hendaye qui est actuellement fermé et Bordeaux.

Le Centre de Toulouse dispose d'une capacité d'accueil de 126 places divisé en cinq secteurs. Trois salariés de la Cimade sont habilités à intervenir dans le Centre. Les salariés ont pour missions essentielles l'accompagnement juridique et le soutien quotidien des personnes retenues. Les personnes rencontrées sont en majorité de nationalités algériennes, marocaines et tunisiennes, et sont enfermées pour une durée moyenne de 16,5 jours, seulement 47% des personnes sont effectivement reconduites à la frontière.

#### b- Les autres actions de la Cimade : la formation, l'information et la sensibilisation

Vu la complexité et l'évolution croissante du droit des étrangers, la Cimade forte de son expérience de terrain et des compétences acquise à travers les formations nationales, propose un travail de formation depuis des années, avec le délégué national en région et les chargées de projets régionaux. Ces formations peuvent être externes ou internes.

##### ❖ Les formations externes

Le plus souvent à visée informative, les sessions de formations proposées en externes permettent de donner une vision générale sur le droit des étrangers et des évolutions politiques en la matière. Elles ont pour but de permettre de mieux appréhender le droit des étrangers à travers les réglementations, les procédures et les notions de bases comme l'entrée et le séjour des étrangers, l'asile, les mesures d'éloignement, la rétention administrative.

Les formations sont adaptées en fonction de la demande et du public visé, elles sont le plus souvent payantes mais elles peuvent bénéficier d'une prise en charge grâce à l'agrémentation.

Des sessions de formations et d'informations externes sont effectuées auprès de professionnels, travailleurs sociaux en formations, par exemple qui sont en contact ou seraient amenés à être en contact avec les personnes concernées par les problèmes d'accès au séjour, cela leur permet de mieux appréhender les difficultés rencontrées et seront mieux armées pour y répondre.

Ces temps de formations et d'informations ont en outre l'avantage de permettre à la Cimade d'enrichir sa réflexion quant à la préparation des autres sessions, et permettent aussi de donner un autre contenu aux formations dispensées en interne.

##### ❖ Les formations internes

Elles sont dispensées auprès de bénévoles et stagiaires et ont un caractère plus technique et plus pratique. Il y a une formation générale sur le droit des étrangers dite initiale, et des formations par thématiques proposées tout au long de l'année, en fonction des différentes attentes des équipes et des modifications législatives.

Les bénévoles bénéficient de modules de formations davantage axés sur la déontologie, les techniques d'entretiens et les pratiques de l'administration par exemple. En plus de ses temps de formations, des réunions régulières de débriefing de dossiers, et des difficultés rencontrées sont organisées. Elles permettent une réelle discussion, une mutualisation des pratiques et des connaissances au sein de l'équipe, d'où une véritable formation continue.

Les stagiaires accueillis ont en plus de la possibilité d'intégrer pleinement une équipe de travail, la chance d'acquérir une première expérience de terrain, qui leur permettra de mieux aborder les problématiques particulières relatives aux droits des étrangers dans leurs futures pratiques professionnelles.

#### ❖ Les interventions extérieures

Outres les formations externes et internes, la Cimade est régulièrement sollicitée par des partenaires, des associations, des collectifs des radios ou encore des écoles, pour diverses interventions d'informations et de sensibilisations autour de la thématique des migrations.

Ces interventions sont assurées par les bénévoles et les salariés, et ont pour objectif premier l'information et la sensibilisation des citoyens et élus, sur les réalités vécues par les personnes rencontrées quotidiennement lors des permanences. Deux responsables sont désignés pour la réception et les réponses à toutes les sollicitations reçues.

Au cours de l'année 2016, le groupe local de la Cimade a pris part à diverses conférences et réunions publiques, à des projections cinématographiques suivies de débats, à des émissions de radio, des interventions auprès des scolaires.

Le festival « Migrant'scène, regards croisés sur les migrations » créé dans les années 2000 à Toulouse, il s'est étendu à la région Midi-Pyrénées et au Grand Sud-Ouest, avant que la région Cimade Ile de France ne s'associe en 2006, sous le nom de « Migrant'scène ».

Le festival « Voyage, Regards Croisés sur les Migrations » propose une programmation culturelle et pluridisciplinaire sur la thématique des migrations. Cette appellation a été changée à l'occasion du 70ème anniversaire de l'association et de la 10ème édition du festival dans la région Sud-Ouest, pour devenir « Migrant'scène, Regards croisés sur les migrations ». Il se

déroule pendant une quinzaine de jours dans une quarantaine de villes de France, dont une dizaine dans la région du Sud-Ouest. Une coordinatrice au niveau local et régional est chargée de développer une programmation spécifique pour chaque festival.

Le festival « Migrant'scène Regards croisés sur les migrations », représente pour la Cimade, un moment privilégié. Il permet de faire passer des messages, en mettant en avant des témoignages et des échanges, autour de l'histoire de l'autre, en suscitant une prise de conscience de notre histoire commune. Ce festival a été institué afin de lutter contre tous les préjugés issus des peurs, qu'une représentation politique tenace incite à considérer l'étranger comme une menace par nature.

C'est aussi un moment de discussion et de débat, ayant pour objectifs de dépasser les stéréotypes récurrents qui s'attachent à la question des migrations. L'association est donc reconnue tant par les organismes privés que les institutions publiques comme faisant un travail considérable en matière de défense du droit des étrangers.

## **Chapitre 2 : Le rôle d'un stagiaire au sein de la Cimade**

L'association reçoit et forme des stagiaires tout au long de l'année. Ces stagiaires se voient confier diverses tâches de la part de leur tuteur, mais bénéficient aussi d'une certaine liberté dans le choix des activités menées (section 1). J'ai ainsi pu me pencher sur des sujets qui ont particulièrement retenu mon attention, et cela m'a permis de découvrir des thèmes aussi passionnants les uns que les autres (section 2).

### **Section 1 : Les activités d'un stagiaire au sein de la Cimade**

Le premier jour de stage, j'ai été reçue par le Délégué National en Région de la Cimade du Sud-Ouest, qui m'a fait visiter les locaux, et m'a présenté aux salariés et bénévoles présents. Aussi, j'ai pu assister dès mon arrivée à une réunion d'équipe qui m'a permis d'avoir une idée sur les activités du groupe local au cours des deux semaines passées avant mon arrivée. Le stage de formation a d'abord débuté dès le premier jour, et s'est articulé autour de plusieurs missions telles que l'information juridique (paragraphe 1), les sessions de formations ainsi que de nombreux déplacements aux fins d'observations (paragraphe 2).

#### *Paragraphe 1 : l'information juridique*

L'une des missions principale de la Cimade est d'informer les personnes étrangères qui en font la demande sur leurs droits et les risques qu'ils peuvent encourir. Le stagiaire est associé à l'exécution de cette mission à travers la participation aux différentes permanences (a), et rendez-vous aux fins d'ouvertures de dossier et rédaction de courrier (b).

### *a- Les permanences*

Lorsque la secrétaire était absente, mon rôle était d'orienter au mieux mon interlocuteur et de le renvoyer à la prochaine permanence téléphonique quand il avait une question de droit à poser.

Contrairement à certaines associations évoluant dans le domaine de la défense du droit des étrangers, le groupe local de Toulouse a mis en place des permanences téléphoniques. La secrétaire, un bénévole ou le stagiaire sont alors chargés de recevoir les personnes qui tentent de venir directement dans les locaux pour prendre rendez-vous ou rencontrer un bénévole. Nous sommes chargés de leur expliquer le mode de fonctionnement de l'association, et de les renvoyer vers la permanence téléphonique le cas échéant. Quand il s'agit de personnes en situation d'urgence qui ont reçu un arrêté préfectoral portant Obligation de Quitte le Territoire Français (OQTF), ils sont immédiatement réorientés vers un avocat pour que le recours soit fait dans les plus brefs délais.

L'association cherche dans un premier temps à faire évoluer les situations administratives des personnes individuellement, mais elle s'intéresse aussi dans un second temps, à l'évolution du droit dans son ensemble de façon à ce qu'elle soit profitable à tous.

Les permanences téléphoniques, souvent suivies de permanences d'accueil sont donc une solution face à l'impossibilité de recevoir toutes les personnes directement dans les locaux. Ces activités sont assurées par les bénévoles assistés des stagiaires.

#### ❖ Les permanences téléphoniques

Les permanences téléphoniques constituent l'activité principale du groupe local, elles se déroulent deux fois par semaine entre 14h et 17h. Elles sont assurées par les bénévoles aidés dans leur tâches par les stagiaires. Au début du stage je me contentais d'observer en prenant des notes sur tout ce que je constatais.

Puis je me suis peu à peu intégrée à l'équipe de bénévoles, et j'ai commencé à apporter ma contribution lors de ces permanences, en leur faisant part de mon avis, mes impressions, quelle pouvait être selon moi la solution la plus appropriée face au problème rencontré. Par la suite, j'ai été amené à répondre au standard quand la Ensuite sous la supervision du bénévole présent, j'ai pu répondre et parler avec la personne au bout du fil lors des permanences téléphoniques. Après avoir recueilli l'avis du bénévole, j'ai essayé d'éclairer au mieux mon interlocuteur sur les possibles solutions à sa situation. Les premiers appels étaient un peu

stressants car l'exercice requiert une très grande capacité d'écoute, une concentration, une grande pédagogie, et une clarté dans les propos tenus car la personne au téléphone doit pouvoir comprendre ce qu'on lui dit. A la fin de l'appel, le bénévole me fait part de ses remarques, souligne les fautes et les erreurs que j'aurai pu commettre en me faisant des suggestions pour que je m'améliore.

Cette activité est très enrichissante et formatrice, car les thèmes évoqués lors des permanences sont extrêmement variés. Cela va du séjour, au regroupement familial, l'asile, l'état civil, la nationalité, en passant par le mariage. Le stagiaire est donc amené à traiter de situations aussi différentes les unes que les autres. C'est le cadre idéal pour confronter les connaissances théoriques acquises durant ces mois d'enseignement théorique, à la pratique rencontrée sur le terrain. Les cours dispensés tout au long de mon Master 2 en droit des étrangers m'ont été très bénéfiques, ils m'ont donné les bases nécessaires pour gérer la plus part des situations rencontrées.

Une relation particulière se crée entre les bénévoles et les stagiaires, ils contribuent en une part non négligeable à notre formation. Grâce à leurs expériences, leurs connaissances poussées sur la thématique des étrangers en France ainsi que leur grande pédagogie, nous apprenons beaucoup à leur contact.

Deux situations ont particulièrement retenu mon attention lors des permanences téléphoniques.

➤ Cas 1 : refus de renouvellement de titre de séjour

En l'espèce il s'agissait d'une dame de nationalité algérienne âgée de 58 ans, conjointe de français et mère de 4 enfants tous français. Le père étant âgé de 74 ans et ayant une santé fragile, fut placé en maison de retraite spécialisée car sa femme ne pouvait plus en prendre soin.

Arrivée au renouvellement de son titre de séjour, le préfet lui adresse un arrêté portant refus de renouvellement du titre de séjour assorti d'une OQTF avec un délai de départ volontaire d'un mois, sur le fondement de la rupture de la vie commune entre les époux. La famille engage alors une avocate pour contester le refus, en lui spécifiant qu'ils ne seront pas en mesure de régler les honoraires. L'avocate leur fait payer quand même des frais d'ouverture du dossier, mais n'a pas fait la demande d'aide juridictionnelle dans les délais. La famille se trouvant alors dans l'incapacité de verser l'intégralité des frais de procédures et d'honoraires, l'avocate décide

de ne pas aller à l'audience alors que le préfet lui, était représenté. Le juge suspend alors l'audience et la renvoie à une date ultérieure.

Le fils de la dame nous contact lors d'une permanence pour s'enquérir de la démarche à suivre pour régler cette situation.

Nous lui avons d'abord expliqué que la présence de l'avocat n'était pas obligatoire lors d'une audience de ce type car elle est essentiellement écrite, mais qu'il pouvait entamer des négociations avec l'avocate, pour la persuader de terminer le recours devant le Tribunal Administratif après versement d'une somme forfaitaire. Si après négociation elle maintient sa position nous lui avons conseillé de laisser l'audience suivre son cours, et en cas de rejet de la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral, de choisir un autre avocat qui fera la demande d'A.J et interjettera appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Le traitement de ce cas était relativement simple car ne soulevait pas de problème juridique particulier. Il fallait juste informer et expliquer la procédure à suivre pour terminer le recours.

➤ Cas 2 : la problématique des titres obtenus en Guyane (annexe 1)

Dans ce cas il était question d'un Monsieur de nationalité sénégalaise résident en Guyane sous couvert d'une carte de résident de 10 ans. Il a d'abord été marié à une dame de nationalité française en 2008, avec laquelle il a eu 2 enfants. Par la suite, un divorce lui accordant la garde exclusive des enfants fut prononcé en 2011.

En 2014, il contracte un second mariage au Sénégal, avec une femme de nationalité sénégalaise. Il fait alors une demande de regroupement familial en Guyane pour sa seconde épouse en 2016.

Le mari étant sujet à des menaces et agressions répétées de la part de la famille de sa première femme, décide de quitter la Guyane pour s'installer en métropole, avant l'arrivée de sa seconde épouse. Cette dernière le rejoint en métropole en Février 2017 avec un visa. Arrivés à Toulouse, ils se rendent ensemble d'abord à la préfecture pour réclamer le titre de séjour que lui ouvrirait le visa, la préfecture les renvoie à l'OFII pour la demande. Mais à l'OFII ont leur fait comprendre que le regroupement familial n'est uniquement valable que pour la Guyane et qu'il n'ouvrirait pas droit à un droit au séjour en métropole donc l'épouse devait partir résider en Guyane.

Après avoir étudié le cas, nous lui avons conseillé de se rendre de nouveau à la préfecture avec une lettre résumant la situation que nous lui avons rédigée, pour demander un titre de séjour pour sa femme.

Le traitement de ce cas a été très intéressant et très instructif, car il mettait en avant la problématique liée à la transposition des titres et droits obtenus dans les départements et régions d'Outre-mer en métropole. C'est un problème qui a été soulevé à deux reprises lors des permanences téléphoniques.

❖ Les permanences d'accueil

Elles ont lieu après les permanences téléphoniques, dans le but de venir en aide à des personnes qui en font la demande mais dont la situation n'exige pas forcément une ouverture de dossier.

C'est dans ce cadre que j'ai d'abord pu participer à deux rendez-vous avec des personnes faisant une demande de naturalisation. Ces rendez-vous avaient pour but de voir avec ces personnes, si les dossiers avaient été bien remplis, et s'ils étaient en possession de toutes les pièces justificatives. Nous revoyons aussi ensemble leur niveau de compréhension de la langue française, ainsi que leurs connaissances des institutions et valeurs de la République, de la Charte des Droits et Devoirs du Citoyens en France.

Nous sommes aussi souvent contactés par des personnes s'étant vus rejeter leur demande d'asile par l'OFPPA, et qui n'ont plus assez de temps pour prendre contact avec un avocat concernant le recours. Nous leur donnons alors rendez-vous dans les locaux pour revoir le dossier OFPPA, les aidés dans la rédaction du recours contre la décision faisant grief, et aussi pour la demande d'A.J.

Il y a aussi le cas des personnes ayant obtenu une protection de la France de la part de l'OFPPA, et sont maintenant dans l'attente de la délivrance de leurs documents administratifs depuis des années. Un rendez-vous est donné pour la rédaction d'un courrier Cimade à destination de l'administration en cause leur demandant de bien vouloir délivrer les documents demandés.

Il convient à ce stade d'évoquer deux cas, où j'ai eu l'occasion de participer activement à la rédaction de recours et de courrier.

➤ Cas 3 : Recours CNDA (annexe 2)

Il s'agissait d'un Monsieur de nationalité mauritanienne, qui s'est vu rejeter sa demande d'asile par l'OFPRA, aux motifs que ses propos étaient vagues, peu précis et que sa connaissance de l'organisation dans laquelle il prétend faire partie et pour laquelle sa liberté et sa vie seraient soumises à un danger était insuffisante.

Compte tenu des délais de recours, nous avons dû le recevoir en toute urgence pour étudier son dossier, rédiger la demande d'AJ et le recours. L'examen de ce dossier m'a permis de voir concrètement comment se présentait des recours CNDA, et comment se déroulait un entretien. Le jour de la rencontre, Monsieur X était très agité, méfiant et n'était pas ravi de notre présence. Nous avons passé plusieurs minutes à essayer de le calmer et le rassurer sur la discrétion et la confidentialité des rendez-vous et des dossiers étudiés à la Cimade. C'est une expérience très enrichissante car elle permet de mettre sa capacité de convaincre une personne peu réceptive à l'épreuve ainsi que de cultiver sa patience.

➤ Cas 4 : Courrier à l'attention de l'OPFRA (annexe 3)

En l'espèce, il était question d'une ressortissante arménienne bénéficiaire de la protection subsidiaire avec ses enfants. Ne pouvant plus se tourner vers son Etat d'origine pour demander l'édiction de ses documents administratifs, il revient à l'OFPRA de lui en fournir. Elle fait alors une demande accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'OFPRA pour qu'il lui délivre les actes administratifs, sans lesquels elle a du mal à trouver un emploi ou à voyager avec sa famille. Cette demande ne recevant pas de réponse même après relance, un rendez-vous fut donné dans le but de rédiger un courrier Cimade à l'attention de l'OFPRA pour lui demander de bien vouloir répondre favorablement à la demande, et de lui délivrer les documents administratifs.

En dehors des permanences téléphoniques et d'accueil, des rendez-vous physiques sont donnés régulièrement après chaque permanence téléphonique.

#### b- Les rendez-vous

Les rendez-vous physiques sont toujours donnés après un premier entretien téléphonique. Ils sont donnés aux personnes dont la situation exigerait bien plus que des conseils via le

téléphone. Ces personnes sont alors invitées par un bénévole à venir dans les locaux, avec tous les documents et les différentes correspondances qui auraient pu avoir lieu avec la préfecture.

Ces rendez-vous permettent de constater concrètement qu'elle est la situation administrative de la personne, et de vérifier les pièces et éléments qui pourront lui être utiles. Après ces vérifications, nous essayons de trouver des solutions pour leur régularisation, et leur expliquons de façon précise et simple les différentes procédures qui s'offrent à eux. Après cet énuméré, le choix de la procédure à adopter devant la préfecture leur revient. Il arrive aussi que les personnes choisissent de ne pas tenter une procédure de régularisation lorsqu'elle comporte un risque élevé de refus dans l'état actuel des choses, ou s'il n'existe simplement pas de possibilité de régularisation.

Nous avons l'exemple d'une femme de nationalité algérienne, arrivée en France en 2014 avec ses 4 enfants pour s'occuper de son mari très malade. Une demande de titre de séjour accompagnant d'étranger malade fut déposée à la préfecture de Haute Garonne, mais le décès du mari survient une semaine avant le rendez-vous.

La sœur du défunt mari étant elle aussi atteinte d'une grave maladie et possédant une carte de résident, nous leur avons proposé d'entreprendre la même démarche auprès des autorités préfectorales, pour régulariser sa belle -sœur.

Trouvant la procédure trop risquée, et craignant de recevoir une OQTF, les deux femmes décidèrent de ne pas entamer de procédure de régularisation, en l'état actuel des choses. Pour mettre les enfants mineurs à l'abri et leur permettre de bénéficier des avantages liés à la régularité du séjour, la sœur du défunt mari décide de faire une demande d'adoption. L'enfant majeur préfère lui patienter, et envisage épouser sa copine de nationalité française. Après la célébration du mariage, il pourra alors faire une demande de régularisation sur place en tant que conjoint de français.

La régularisation sur place en tant que conjoint de français impose le respect de trois conditions, qui sont le mariage en France, une entrée régulière, et 6 mois de vie communes. La famille étant rentrée en France avec un visa touristique, l'entrée régulière est établie, la régularisation pour donc être demandée.

➤ Cas 5 : demande de renouvellement de titre salarié (annexe 4)

Dans le cas d'espèce, il était question d'une dame de nationalité algérienne, entrée en France en 2005 avec un visa « affaire ». Après plusieurs tentatives de régularisation, elle a

finalement été admise à résider sur le territoire suite à une demande d'admission exceptionnel au séjour (AES) en tant que salarié.

Au premier renouvellement du titre de séjour, le préfet procède à une modification de la mention salarié et l'a remplacé par la mention « salarié assistante administrative » et a réduit sa zone d'activité à la région Midi-Pyrénées.

Etant de nouveau au renouvellement de son titre de séjour, un rendez-vous lui a été donné pour la constitution de son dossier. Suite à cet entretien, ma tutrice de stage m'a confiée la tâche de rédiger la lettre de demande de renouvellement et de demander par la même occasion la modification des mentions restrictives figurant sur l'ancien titre.

Cet exercice a été particulièrement intéressant car cela a été la première fois que l'on me confiait seule le traitement d'un dossier, sous la supervision de ma tutrice. La dame était un peu réticente à ma présence et à l'idée que son dossier soit confié à une personne sortant tout juste des bancs, mais ma tutrice a su trouver les mots justes pour la calmer et la rassurer.

Mes activités au sein de la Cimade ne se limitaient pas seulement aux différentes permanences et rendez-vous, j'ai aussi pris part à des sessions de formations et effectuer de nombreux déplacements, pour le compte de la Cimade.

### *Paragraphe 2 : les déplacements et sessions de formations*

Le stage d'observation m'a donnée l'occasion de me rendre sur le terrain contentieux devant les différentes juridictions contentieuses en matière du droit des des étrangers (a), et m'a également permis de prendre part à une formation dispensée par des spécialistes (b).

#### *a- Les déplacements auprès des juridictions, et les visites à la préfecture*

Des observations sont régulièrement faites auprès des tribunaux administratifs, le Juge des Libertés et des détentions, la Cour d'Appel et au niveau de la préfecture.

#### ❖ Les juridictions, lieu de tous les contentieux en matière d'étrangers.

Dans le cadre de mon stage à la Cimade, j'ai eu la possibilité de faire de nombreux déplacement aux fins d'observations, devant les tribunaux administratifs, le juge des libertés et des détentions, ainsi que devant la Cour d'Appel.

Le contentieux des étrangers est un contentieux assez particulier, car doit prendre en compte un volet politique, en témoigne la connexité existante entre l'évolution du droit des étrangers et l'évolution des politiques migratoire au fil des années. L'ambiance générale, et le déroulement des audiences varient beaucoup selon que la personne se trouve ou non en Centre de Retention Administrative (C.R.A).

Le TA dans le contentieux des étrangers, est saisi dans la grande majorité des cas d'une demande en annulation d'arrêtés préfectoraux portant refus de titre de séjour et assortie d'OQTF. Mais il peut aussi s'agir d'une demande d'annulation d'un arrêté préfectoral portant OQTF avec ou sans délai de départ volontaire (DDV), fixant le pays de destination, et accompagné d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF). Selon que l'OQTF, est avec ou sans DDV, ou selon que le demandeur se trouve ou non en C.R.A, les délais de saisine et de délibéré changent.

Parmi les audiences auxquelles j'ai pu assister devant le TA une retient particulièrement mon attention.

➤ Audience n°1 en date du 2 juin 2017

Le tribunal a été saisi d'une demande d'annulation d'un arrêté préfectoral en date du 30 Avril 2017 portant OQTF sans délai et fixant le pays de destination. Il s'agissait en l'espèce d'un ressortissant tunisien entré en France avec un visa touristique pour y rejoindre son frère. Il se maintient sur le territoire après l'expiration de son visa, et s'inscrit à l'université pour y étudier la mécanique. Dans le cadre de ses études il réussit à avoir un titre de séjour d'un an, qu'il ne renouvelle pas. Il se fait contrôler dans la rue, n'étant pas en possession de titre valide il est d'abord placé en retenue administrative, avant d'être placé en C.R.A. par un arrêté portant OQTF sans délai, fixant le pays de destination.

Le placement en C.R.A est contesté devant le JLD qui ordonne sa remise en liberté, mais le procureur fait alors un appel suspensif de la libération.

Le demandeur par l'intermédiaire de son avocat demande au juge administratif d'annuler la décision portant refus de lui accorder un DDV, mais ne conteste pas la mesure d'éloignement. Il veut simplement avoir un peu de temps pour préparer son départ, et tenter de revenir en France avec un visa long séjour auquel il a droit en tant que étudiant.

La décision du juge fut assez rapide car est intervenue une dizaine de minutes après la clôture des débats. Elle fait droit à la demande d'annulation du refus d'octroi de DDV, et ordonne au préfet à réexaminer le dossier et à prendre l'arrêté recommandé.

Cette audience permet de relever les insuffisances dans l'examen des dossiers par la préfecture. Les dossiers devant être examinés selon la situation personnelle de l'intéressé, le sens des arrêtés doit aussi être pris en adéquation avec cette situation personnelle. La décision et les motivations ne doivent en aucun cas être stéréotypées.

La Cour d'Appel elle est chargée de statuer sur les appels formés contre les décisions du JLD. Elle est saisie la plus part du temps par les étrangers se trouvant en C.R.A via leur avocat. Elle a pour mission de statuer sur la légalité de la mesure de rétention, et sur le bien-fondé de sa prolongation par le JLD. Les personnes se trouvant en C.R.A viennent menottées à l'audience accompagnées des agents de la Police de l'Air et des Frontières (P.A.F), et sont reconduits au C.R.A immédiatement après la fin des débats. Sont présent à l'audience, le président du tribunal, un rapporteur public, le demandeur accompagné de son conseil, les membres de sa famille, un interprète s'il en fait la demande, le représentant du préfet les agents de la P.A.F, et toute autres personnes souhaitant y assister, puisque les audiences sont publiques.

La salle d'audience de la CA est très petite et ne peut contenir toute les personnes présentes. En effet deux tables et dix chaises meublent le bureau où se déroule l'audience. Les portes reste alors entre ouvertes pour respecter le principe de publicité des audiences.

En général, les décisions sont en faveur de la prolongation de la rétention, les personnes se trouvant en C.R.A ne sont que très rarement libérées par le JLD ou par la CA, et ceux même quand la procédure est entachée de nullités, et de vices de procédure.

Par exemple dans un cas où JLD a été saisi par le préfet d'une demande de prolongation de la rétention de 28 jours, l'avocat de la défense a soulevé des nullités de procédure car les pièces utiles au dossier n'avaient pas été produites par les services compétents. La jurisprudence de la Cour de Cassation est claire sur le sujet, l'absence des pièces utiles dans un dossier est une cause de nullité de la procédure et entraîne de ce fait la libération de la personne. Mais cette argumentation n'a pas suffi à convaincre le JLD, qui a ordonné la prolongation de la rétention. La CA l'a suivi dans son raisonnement en confirmant la décision de prolongation.

Dans une autre affaire, la préfecture se trouvait dans l'incapacité d'éloigner la personne retenue parce que déclare être syrienne, mais n'en apporte pas la preuve. La préfecture n'étant

pas convaincue de la nationalité de la personne, a quand même pris un arrêté portant OQTF plus placement en rétention mais sans désigner le pays de destination. C'est assez surprenant car la rétention a pour seul but l'éloignement d'une personne vers son pays d'origine ou tout autre pays où il est légalement admissible. Dans l'état actuel des choses, il était totalement impossible d'éloigner cette personne, mais le JLD a ordonné la prolongation de la rétention de 28 jours. La préfecture pour l'édition de l'arrêté portant OQTF a reconnu la nationalité syrienne de la personne en C.R.A, mais devant la CA elle soutient que l'OQTF ne lui appartient pas qu'il aurait très bien pu le prendre dans une boîte aux lettres. L'avocate elle, souligne le fait que l'arrêté lui avait été remis en main propre par les agents de la préfecture qui lui reconnaissait sa nationalité syrienne quand il était question de l'éloigner. Et même si la nationalité syrienne n'était pas établie et que l'OQTF ne lui appartenait pas, il devait tout de même être libéré puisque le placement en rétention avait été pris sur la base d'une OQTF qui ne lui appartenait pas. Dans tous les cas vu la mise en œuvre de la mesure d'éloignement était impossible, le requérant devait être libéré.

A Toulouse les taux de libération du JLD et de la CA sont parmi les plus bas de France, on remarque même une certaine connivence entre les juges et la préfecture. Les avocats déplorent la non application du droit comme il le faudrait, et la non prise en compte de la jurisprudence de la CEDH. On se souvient d'une phrase du président de la CA sur les juges de la CEDH : « *les juges de la CEDH marchent sur la tête* ».

Assister à ses audiences m'a permis de voir les réalités se cachant derrière les contentieux en matière d'étranger, on voit tout de suite l'écart qu'il y a entre la théorie et la pratique juridictionnelle. Les déplacements m'ont aussi permis de consolider mon choix de carrière, qui est de commencer à exercer en tant que juriste dans une association et de passer le concours du barreau par la suite.

Toujours dans le cadre des déplacements, j'ai eu l'occasion d'avoir une entrevue avec Yan Lapeyre Responsable de la Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Toulouse et de Montauban. Cette plateforme est gérée par l'association Forum Réfugié et est en charge de l'enregistrement des premières demandes d'asile, et la domiciliation postale pour la réception de leurs courriers. Monsieur Yan Lapeyre nous a expliqué comment fonctionnait la structure et qu'elles étaient les missions qui leur étaient confiées par l'OFII. Cette rencontre démontre l'existence d'une réelle coopération entre les différentes associations. Cette coopération se traduit aussi par la multiplicité des actions communes en faveur du droit des étrangers. Les

associations en concertations demandent souvent à rencontrer la préfecture pour lui faire part de leurs inquiétudes et dysfonctionnements constatés.

Les déplacements ne sont pas limités aux tribunaux et associations, les salariés et bénévoles de la Cimade se rendent régulièrement la préfecture pour différentes raisons.

#### ❖ Les visites à la préfecture

Que ce soit des visites aux fins d'observations ou encore d'accompagnements de personnes pour différentes raisons, les membres de la Cimade se rendent régulièrement à la préfecture. C'est ainsi que j'ai été amenée à me rendre à la préfecture à trois reprises, d'abord pour observation et ensuite deux autres fois avec un bénévole et mon tuteur de stage pour accompagner des personnes souhaitant retirer un dossier de demande de titre de séjour.

Selon les raisons pour lesquelles on se rend à la préfecture, l'on est plus ou moins bien accueilli. La première fois que je m'y suis rendue avec une autre stagiaire nous avons été surprises par l'ambiance générale qui y règne. Les personnes présentes avaient l'air tristes, fatiguées sans doute par la longueur de l'attente. La préfecture ouvre ses portes à 9h du matin, alors que les personnes sont dans les files d'attentes depuis au moins 7h du matin. Les locaux sont difficiles d'accès, et l'orientation y est aussi difficile vu la multiplicité des panneaux. Le climat y est tendu, les personnes étrangères sont crispées, dans l'attente et l'espoir d'avoir d'abord un dossier de régularisation, et par la suite une réponse favorable.

Les 2, 11 et 16 juin 2017 je suis repartie à la préfecture cette fois pour accompagner des personnes souhaitant récupérer un dossier de demande de titre de séjour correspondant à leur situation. Dans le premier cas il s'agissait d'une ressortissante russe ayant le statut de réfugiée, mariée à une personne de nationalité russe, elle déboutée de sa demande d'asile. Ne pouvant pas bénéficier de la réunification familiale car le mariage est postérieur à l'obtention du statut, ni du regroupement familial car la femme ne remplissait pas les conditions, nous avons décidé de faire une demande d'AES. Comme ils se sont vus refuser la délivrance du dossier à plusieurs reprises, nous avons décidé de les accompagner, et éventuellement afin d'attester en cas de nouveau refus.

Dans le second cas, il était question d'une femme de nationalité angolaise entrée en France en 2011 via le Portugal avec un visa touristique d'un mois pour rejoindre sa mère, elle en possession d'un titre de séjour VPF étranger malade. Elle se maintient sur le territoire après

l'expiration de son visa, et tente de se faire régulariser à plusieurs reprises sans succès. Elle reçoit des arrêtés de Refus de titre de séjour portant OQTF, contestés devant le TA puis devant la CAA de Bordeaux.

Aujourd'hui en de Master 1 elle souhaite suivre une formation en biologie au GRETA<sup>2</sup>, qui exige la détention d'un titre de séjour pour l'inscription. Nous l'avons donc reçue, pour s'enquérir de l'état actuel de sa situation depuis les dernières démarches. Un rendez-vous a été convenu le 16 juin pour un accompagnement à la préfecture, dans le but de demander le dossier d'AES. Mais à la date du 16 nous n'avons pas pu retirer le dossier AES, l'agent de la préfecture nous a reproché l'absence d'élément nouveau. Nous avons alors produit une attestation à destination de l'avocat en charge de l'affaire pour qu'il puisse faire un référé mesures utiles.

Les visites dans les tribunaux et à la préfecture sont d'une grande utilité, car elles permettent d'acquérir une connaissance pratique que l'on ne peut avoir nulle part ailleurs que sur le terrain. Mais elles ne représentent pas les seuls moyens d'apprentissage, et doivent être complétées par des sessions de formations théoriques.

#### b- Les sessions de formations

Les sessions de formations sont une des actions principales de la Cimade, elles peuvent être internes ou externes.

J'ai ainsi pu prendre part les 27 et 28 Avril 2017 à une session de formation interne puis externe car regroupant les membres de la Cimade, mais aussi d'autres associations comme la Case de Santé, Forum Réfugié, Amnesty International, et des élèves avocat. Elle était animée par Monsieur Gérard SADIK, Responsable de la Thématique Asile au sein de la Cimade. La formation avait donc pour thème l'Asile, le règlement Dublin III et son application en France et elle a eu lieu à l'Espace des Diversités situé dans le centre-ville toulousain.

La formation m'a apporté des connaissances nouvelles sur le Règlement Dublin III, les procédures et conditions de sa mise en application, les procédures d'enregistrement des demandes d'asile, ainsi que leurs examens par l'OFPRA. La formation est allée bien au-delà d'une simple énumération de connaissances théoriques, car nous avons pu assister et prendre part à des mises en situations d'entretiens OFPRA en jouant le rôle soit d'un OP, d'un

---

<sup>2</sup> Organisme de formation

demandeur d'asile, ou d'un membre d'une association. C'était aussi l'occasion d'échanger avec les membres d'autres associations sur les diverses situations rencontrées, leur mode de fonctionnement ainsi que les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'accomplissement de leurs missions.

## **Section 2 : Point de droit : la réunification familiale**

Parmi tous les cas que j'ai eu à traiter au cours de mon stage, j'ai choisi de faire une présentation plus détaillée de la réunification familiale. Selon la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, « *La famille est l'élément naturelle et fondamentale de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat* »<sup>3</sup>. L'importance et la nécessité de protéger le noyau familial est d'autant plus important quand les personnes sont reconnues réfugiées ou bénéficient de la protection subsidiaire.

Le principe de réunification familiale a été consacré par la loi du 29 juillet 2015 et a été inscrit au CESEDA au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi au nom de cet intérêt supérieur, le législateur a procédé à un aménagement des procédures de regroupement familial. La réunification familiale pour être recevable impose le respect de certaines conditions (paragraphe 1), et le respect de ces conditions entraîne soit l'acceptation de la demande, ou son refus pour différentes raisons entraînant ainsi un contentieux (paragraphe 2).

### *Paragraphe 1 : les conditions de la réunification familiale*

Seules les personnes possédant le statut de réfugié ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire peuvent faire venir leurs familles en France (a) au travers de la procédure de réunification familiale (b).

#### *a- Les bénéficiaires de la réunification familiale*

La réunification familiale bénéficie au conjoint, partenaire, ou concubin et aux enfants mineurs de la personne placée sous protection internationale.

Le conjoint, partenaire ou concubin, est la personne âgée de plus de 18 ans avec laquelle la personne protégée est liée par un mariage, une union civile comme le PACS, ou avec laquelle

---

<sup>3</sup> Déclaration universelle des droits de l'Homme article 16-3

elle avait une vie commune suffisamment stable et continue. La preuve du concubinage peut être apportée par tout moyen, photos, témoignages. Pour que les conjoints, partenaires ou concubins puissent bénéficier de la réunification, il faut que l'union soit antérieure à la date d'introduction de la demande d'asile, dans le cas contraire il tombe dans la procédure de regroupement familiale. Ces unions doivent être mentionnées sur le formulaire de demande d'asile transmis à l'OFPRA, pour éviter toute remise en cause.

Sont aussi concernés par la réunification familiale, les enfants légitimes ou naturels de la personne sous protection de l'Etat français. La réunification s'étend aussi aux enfants placés sous tutelle pour lesquels la personne sous protection bénéficie d'une délégation de l'autorité parentale quand c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>4</sup>. Mais également aux enfants confiés à une personne qui en a reçu l'autorité parentale<sup>5</sup>, les enfants adoptés<sup>6</sup>. Le problème s'est posé avec la Kafala<sup>7</sup>, pratiqué dans les pays du Maghreb, dans ce cas la jurisprudence est plus restrictive, selon le CE l'intérêt supérieur de l'enfant « ne peut être présumé et doit être établi au cas par cas »<sup>8</sup>, il a même refusé de la prendre en considération dans une affaire.

Dans les cas où la réunification familiale est demandée pour un enfant sans son autre parent, la personne placée sous protection doit justifier être en possession d'une délégation de l'autorité parentale, car les services consulaires sont très exigeants.

Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans et être non mariés au moment de la demande. Selon l'article R.752-1 du Ccseda « la demande de réunification familiale est initiée par la demande de visa », c'est-à-dire quand le consulat procède à son enregistrement. La jurisprudence du CE est plus souple concernant cette exigence, pour elle c'est plutôt l'âge de l'enfant à la date à laquelle la demande de réunification familiale a été engagée qui doit être prise en compte.

Il existe certaines dérogations à la limitation de l'âge de l'enfant, c'est le cas par exemple d'une délivrance de visa long séjour à des enfants de plus de 18 ans quand il est démontré qu'ils faisaient partie de la même cellule familiale ayant toujours vécu avec les autres membres de la

---

<sup>4</sup> CE, 10 juin 2011, n°336287

<sup>5</sup> CE, 13 février 2015, n°383913

<sup>6</sup> CE, 6 mai 2011, n°332819

<sup>7</sup> Procédure d'adoption spécifique au droit musulman

<sup>8</sup> CE, 22 février 2013, n°330211

famille et dépendant financièrement de ses parents<sup>9</sup> si la demande est introduite avant la majorité.

Dans l'hypothèse où c'est un enfant mineur qui est protégé internationalement pour cause de risques d'excision par exemple, ses parents peuvent bénéficier de la réunification. Elle peut être demandée au profit des père, mère, frères et sœurs, mais l'intérêt supérieur de l'enfant peut être invoqué à l'appui d'une demande de reconstitution de la cellule familiale.

Pour qu'une personne placée sous protection internationale puisse se faire rejoindre par sa famille, une demande de visa doit être faite.

#### c- La procédure de demande de visa

Depuis la loi du 29 juillet 2015, la personne placée sous protection peut à partir du moment où la protection a été accordée demander à ce que sa famille le rejoigne au plus vite.

La demande de visa est présentée par les membres de la famille aux services consulaires de leur lieu de résidence. En cas de grandes difficultés pour avoir accès à l'ambassade ou au consulat, un référé mesure utiles peut être introduit devant le TA de Nantes, ou de Paris, pour qu'il enjoigne à l'administration d'enregistrer la demande de visa.

Parallèlement au dépôt de la demande de visa, la personne sous protection peu dès le début des démarches confirmer la demande de réunification en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à la sous-direction des visas, bureau des familles de réfugiés de Nantes. La date de réception pourra être invoquée pour contester d'éventuelles difficultés rencontrées lors du dépôt de la demande, où lorsque l'enfant n'avait pas encore atteint 19 ans lors du dépôt et les a atteint par la suite.

La demande doit comporter le formulaire de demande de visa long séjour, deux photos d'identités, la copie intégrale des actes de naissance établissant les liens de parenté et de mariage, la décision accordant la protection internationale. En plus de ces documents, la demande doit comporter selon le ministère, une copie du titre de séjour ou du récépissé de la personne protégée, un formulaire sur la situation familiale, un justificatif de domicile ainsi que les preuves sur les liens et la continuité des relations entre la personne placée sous protection et les membres de sa famille.

---

<sup>9</sup> CAA de Nantes, 21 juin 2013, n°12NT03206

Un passeport en cour de validité dans lequel sera apposé la vignette du visa doit être produit, mais dans les cas où la production du passeport serait impossible, le chefs de poste consulaire peut délivrer un laissez-passer aux membres de la famille de la personne sous protection.

Lors du dépôt de la demande, les empreintes digitales des membres de la famille sont relevées à l'exclusion des enfants âgés de moins de 12 ans, et les démarches sont enregistrées dans le fichier européen Visa Information System. Des frais de visa d'une valeur de 99 euros sont demandés par personne selon les pays, et une attestation de dépôt de demande intitulée « quittance de frais de dossier et récépissé » est délivrée sans délai.

Après le dépôt de la demande de visa, des investigations aux fins de vérifications de la conformité des indications fournies par la famille et des déclarations du bénéficiaire de la protection dans le formulaire, lors de l'entretien et dans la fiche familiale de référence qu'il a rempli sont faites par l'OFPPRA. Il transmet la certification de la composition de la famille au ministère qui l'adresse à son tour au poste consulaire. Les services consulaires procèdent aussi à la vérification des actes de l'état civil, et un jugement supplétif peut être demandé, un entretien est aussi fait avec le conjoint et les enfants.

Les personnes demandant le visa peuvent avoir connaissance des investigations et des conclusions de ces investigations, en adressant une demande de communication par écrit à l'autorité consulaire qui a un mois pour répondre. En cas de refus ou en l'absence de réponse, la Commission d'accès aux documents administratifs peut être saisie, la décision de la Commission peut être contestée devant le TA.

A la fin des investigations, l'autorité consulaire peut prendre plusieurs décisions. Elle peut décider de délivrer les visas, les refusés par décision motivée ou encore ne pas répondre.

### *Paragraphe 2 : la décision de l'autorité consulaire*

L'autorité consulaire après avoir examiné les demandes de visa, peut décider de délivrer le visa qui emporte certaines conséquences pour les bénéficiaires (a), ou au contraire rendre une réponse négative pouvant être contestée (b).

#### *a- Les droits liés à l'octroi du visa long séjour*

Les conjoints, concubins ou partenaires bénéficiant de la réunification familiale ont le droit d'obtenir un titre de séjour au même titre que la personne protégée. Il s'agit d'une carte de résident pour les réfugiés et d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » d'un an, puis de deux ans lors du renouvellement si la personne bénéficie d'une protection subsidiaire.

Les enfants de moins de 18 ans sont dispensés de titre de séjour pour résider en France. Au cours de l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire, ou entre 16 et 18 ans s'ils ont besoin de titre de séjour pour exercer une activité professionnelle, l'enfant de la personne protégée a droit au même titre que cette dernière. Il ne peut leur être opposé des conditions d'entrée, même s'ils sont entrés en France en dehors de la procédure de réunification ou regroupement familiale. L'enfant d'une personne reconnue réfugiée ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire a droit aux prestations familiales même s'il est entré de façon irrégulière sur le territoire selon le code de la sécurité sociale en son article L.512-2.

Les parents de mineurs sous protection subsidiaire ont droit à une carte de séjour temporaire sans que la condition de la régularité du séjour leur soit appliquée. Mais cette condition est exigée aux parents d'enfant réfugié pour pouvoir bénéficier de la carte de résident, à défaut il leur sera remis la première année après versement des droits de visa de régularisation, une carte de séjour temporaire VPF.

Les membres de famille d'une personne sous protection peuvent engagés simultanément deux démarches comme une demande de visa et une demande d'asile contrairement à ce qui est dit par certains services de la préfecture.

Le conjoint, le concubin de même nationalité d'une personne sous protection lorsque le mariage ou la vie commune suffisamment stable et continue sont antérieurs à la demande d'asile sont reconnus comme étant aussi sous protection même si ils ne remplissent pas individuellement les conditions pour obtenir la protection. Les enfants d'une personne réfugiée entrés en France avant leur 18 ans quelques soit leur nationalité sont aussi reconnus réfugiés.

Les autorités consulaires peuvent refuser d'accorder le visa, dans ce cas des recours peuvent être faits.

*a- La contestation des refus de visa long séjour*

Qu'elle soit explicite ou implicite, les décisions de refus de visa doivent obligatoirement être motivées et d'abord faire l'objet d'un recours devant la Commission de Recours contre les Refus de Visa d'entrée en France (CRRV), avant tout recours devant une juridiction.

❖ La Commission des Recours de Refus de Visa

Le recours devant la CRRVEF doit être formé dans les deux mois qui suivent la notification du refus de visa. Il est généralement fait par la personne placée sous protection car se doit justifier d'un intérêt suffisant lui donnant qualité pour agir. Le recours doit être motivé et contesté les motifs du refus s'il s'agit d'une décision explicite et doit contenir tous les pièces justificatives et tous les documents utiles.

La commission est présidée par une personne ayant exercée des fonctions de chef de poste diplomatique ou consulaire, et comprend un magistrat administratif, des représentants du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de l'Intérieur. Ils sont aidés dans leurs tâches par un secrétaire général rattaché à la sous-direction des visas du Ministère de l'Intérieur.

Les recours sont examinés à huit clos, et la Commission à l'issue de l'audience peut rejeter le recours ou recommander d'accorder le visa, mais le Ministère de l'Intérieur n'est pas tenu de suivre l'avis émis.

Lorsque le recours devant de la Commission abouti à une réponse défavorable ou favorable mais non suivie par le ministère, un deuxième recours peut être introduit devant le tribunal.

❖ Le tribunal administratif de Nantes

Les litiges relatifs au rejet des demandes de visa par les autorités consulaires, sont de la compétence du TA de Nantes. La demande d'aide juridictionnelle suspend les délais de recours, même si la présence d'un avocat n'est pas obligatoire. Le recours porte sur la décision de la CRRV car elle se substitue à la décision de l'autorité consulaire.

Le recours doit être introduit dans les deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de la CRRV. Lorsque la Commission reste silencieuse après les deux mois qui suivent l'accusé de réception de sa saisine, il y a une décision implicite de rejet, et cette décision doit être contestée dans les quatre mois suivant l'accusé de réception.

La requête et ses annexes doivent être adressées en quatre exemplaires au TA de Nantes, et donnent lieu à un reçu indiquant le numéro de dossier et un code pour accéder au site Sagace<sup>10</sup>.

La procédure est écrite, le tribunal transmet le recours au ministère de l'intérieure qui produit un mémoire en défense pouvant faire l'objet d'un mémoire en réplique de la part du demandeur. Après la clôture de l'instruction, une date d'audience est fixée sauf si le tribunal sans dispense, et le jugement intervient dans un délai de 3 semaines. L'aide juridictionnel n'est pas accordé dans le contentieux de refus de visa.

Un appel peut être interjeté contre le jugement devant la CAA de Nantes, là l'intervention de l'avocat est obligatoire, et l'arrêté de la CAA de Nantes est susceptible d'un pourvoi en cassation devant le CE ou la Cour de Cassation.

En dehors du jugement, trois autres types de procédures peuvent être envisagées, il s'agit d'abord d'un référé mesures utiles introduite devant le TA de Nantes ou de Paris en cas de refus d'enregistrement de la demande de visa.

Ensuite nous avons le référé-liberté moins fréquent car la situation d'urgence caractérisée rendant nécessaire l'intervention du juge des référés dans les 48h est assez difficile à prouver dans les cas de refus de visa. Il peut néanmoins être demandé s'il existe un danger imminent pour la famille ou en cas de maladie très grave d'un enfant qui ne peut être soigné dans son pays.

Enfin il s'agit du référé-suspension fréquemment utilisé dans le but d'obtenir plus rapidement une décision du juge. Il peut être introduit en même temps ou postérieurement à l'enregistrement de la requête en annulation. Il est jugé dans un délai d'un mois et la présence du demandeur à l'audience est utile pour apporter des informations complémentaires sur sa situation. Il peut être présenté dès lors que le recours préalable devant la CRRV a été formé sans pour autant attendre la décision, lorsque l'urgence est caractérisée. La requête doit établir l'urgence caractérisée, et l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision.

Le juge ne se prononce que sur les mesures provisoires, et l'ordonnance de référé suspension rendue en dernier ressort, ne peut faire l'objet que d'un pourvoi en cassation devant

---

<sup>10</sup> Portail internet qui permet de suivre le déroulement de l'instruction.

le CE dans les quinze jours suivant la notification de la décision. La décision du juge des référés ne met pas fin à la procédure en cours.

## CONCLUSION

Ce stage à la Cimade a été une expérience très enrichissante car nous sommes directement impliqués dans toutes les actions. Les débuts ont été un peu confus compte tenu de l'indépendance que nous avons, mais cette indépendance a eu l'avantage de nous permettre de nous pencher sur les activités qui nous intéressaient réellement.

Pendant ces deux mois de stage, j'ai eu l'occasion de mettre en application les connaissances acquises pendant mon cursus universitaire, mais j'ai également pu m'améliorer grâce aux différents conseils de mon référent.

Ce stage m'a conforté dans le choix de mon projet professionnel. En effet le droit des étrangers est le domaine dans lequel je m'épanouis et souhaite faire carrière. Et par ce stage j'ai pu découvrir la vie quotidienne d'une association militante.

Travailler aux côtés des bénévoles et salariés m'a permis d'acquérir une première expérience de terrain sur le droit des étrangers, et m'a aussi beaucoup apporté sur le plan personnel. J'ai appris à me questionner à réfléchir sur les discours politiques relatifs à l'immigration plutôt axées sur le durcissement et le refoulement de l'autre que sur l'ouverture et l'entraide, et sur les pratiques administratives. Ce stage m'a aussi permis de cultiver des qualités comme la patience, la générosité, l'empathie, qui sont essentielles au métier de juriste en droit des étrangers.

Il est en mon sens pertinent de conclure ce rapport par une citation du célèbre auteur Stéfan ZWEIG qui résume assez bien la situation des migrants de nos jours : *« Avant 1914, la terre avait appartenu à tous les hommes. Chacun allait où il voulait et y demeurait aussi longtemps qu'il lui plaisait. Il n'y avait point de permissions, point d'autorisations, et je m'amuse toujours de l'étonnement des jeunes, quand je leur raconte qu'avant 1914 je voyageais en Inde et en Amérique sans posséder de passeport, sans même en avoir jamais vu un. On montait dans le train, on en descendait sans rien demander, sans qu'on vous demandât rien, on n'avait pas à remplir une seule de ces mille formules et déclarations qui sont aujourd'hui exigées. Il n'y avait pas de permis, pas de visas, pas de mesures tracassières ; ces mêmes frontières qui, avec leurs douaniers, leur police, leurs postes de gendarmerie, sont transformées en un système d'obstacles ne représentaient rien que des lignes symboliques qu'on traversait avec autant d'insouciance que le méridien de Greenwich. C'est seulement après la guerre que le national-socialisme se mit à bouleverser le monde, et le premier*

*phénomène visible par lequel se manifesta cette épidémie morale de notre siècle fut la xénophobie : la haine ou, tout au moins, la crainte de l'autre. Partout on se défendait contre l'étranger, partout on l'écartait. Toutes les humiliations qu'autrefois on n'avait inventées que pour les criminels on les infligeait maintenant à tous les voyageurs, avant et pendant leur voyage. Il fallait se faire photographier de droite et de gauche, de profil et de face, les cheveux coupés assez court pour qu'on pût voir l'oreille, il fallait donner ses empreintes digitales, d'abord celle du pouce seulement, plus tard celles des dix doigts, il fallait en outre présenter des certificats, des certificats de santé, des certificats de vaccination, des certificats de bonnes vie et mœurs, des recommandations, il fallait pouvoir présenter des invitations et les adresses de parents, offrir des garanties morales et financières, remplir des formulaires et les signer en trois ou quatre exemplaires, et s'il manquait une seule pièce de ce tas de paperasses, on était perdu. »*

Amnèsce 1

A l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Je m'appelle.....et je suis de nationalité sénégalaise.

En 2009 et 2011, j'ai eu deux enfants avec une personne de nationalité française.

J'ai une carte de résident valable jusqu'en 2025.

Mon ex-compagne française m'a quitté en décembre 2011, me laissant la charge de nos deux enfants. Le juge m'en a confié la garde exclusive.

En 2014 j'ai épousé.....de nationalité sénégalaise. Nous n'avons pas d'enfant.

En janvier 2016, j'ai fait en Guyane une demande de regroupement familial et l'accord de la Préfecture de Guyane m'est parvenu le 6 juillet 2016.

A cette époque, des membres de la famille de mon ex-compagne sont venus me harceler à plusieurs reprises sur mon lieu de travail. J'ai d'ailleurs déposé deux mains courantes dont je peux fournir les photocopies. Ces agressions se sont multipliées et pour assurer ma sécurité.

et celle de mes enfants, en décembre 2016 j'ai quitté la Guyane pour venir en métropole. Le 16 février 2017, mon épouse est arrivée à Orly, munie d'un visa donnant accès à un titre de long séjour.

Je ne peux pas retourner en Guyane pour des raisons de sécurité, j'ai un emploi en CDI à temps plein à Toulouse, j'ai un logement et mes enfants sont scolarisés ici.

Je vous prie d'accorder à mon épouse un titre de séjour à Toulouse.

Adresse de domiciliation

Toulouse, le 11 mai 2017

Forum réfugiés COSI n°139 394, route de saint Simon CS937 31037 Toulouse Cedex 1

Numéro dossier Of PRA

Date et lieu de naissance

A: Cour Nationale du droit d'asile 93558 Montreuil sous-bois Cedex

Nationalité : Mauritanienne

Objet: recours contre décision de rejet par l'OFPRA en date du 19 mars 2017

Je suis d'origine mauritanienne, je suis allé jusqu'en 6 ième au collège, j'exerce le métier de menuiser. J'ai rejoint la France après avoir été emprisonné 7 mois, suite à ma participation à une manifestation anti esclavagiste dans ma ville, Nouakchott le 29 septembre 2011.

Je dois signaler en premier lieu, que l'entretien à l'OFPRA s'est tenu par l'intermédiaire d'un interprète qui transmettait mal mes propos. J'ai appris le français à l'école et je peux le comprendre même si je le parle mal. J'ai donc pu me rendre compte qu'il déformait mes propos, ce qui m'a mis en colère, chose que l'on peut vérifier dans l'enregistrement de l'entretien à l'OFPRA. Il a introduit par exemple beaucoup de confusion sur le lieu de naissance de mes parents.

La notification de rejet fait état de ma méconnaissance sur les organisations TPN « Touche pas à ma nationalité » et IRA « Initiative-de-Resurgence-du-mouvement-Abolitionniste-ira-mauritanie » formant le collectif à l'initiative de la manifestation et donc mettent en doute mon appartenance à l'organisation TPN.

Je suis un militant de base qui connaît les dirigeants locaux et participe aux manifestations sans connaître toute la structure de ces deux organisations, et sans y avoir de fonction particulière. Je connais deux dirigeants de TPN,

TPN est une antenne locale de l'IRA, dont un représentant le plus connu est

Je ne peux pas connaître personnellement cet homme qui est très connu médiatiquement.

Il doit être peut-être possible d'obtenir un témoignage d'un représentant de l'IRA en France qui connaîtrait ou et qui pourrait attester mon appartenance au mouvement TPN.

Il aussi été mis en doute ma présence lors des manifestations du 29 septembre 2011 parce que je n'ai pu en donner le mot d'ordre exact. Selon moi c'était une manifestation contre l'esclavage qui existe toujours en Mauritanie.

Maintenant je sais que dans la note de la DIOR« informations sur le mouvement 'touche pas à ma nationalité' qui s'oppose au recensement tel qu'il est conduit actuellement OFPRA 23/04/2012 » on ne parle que de discrimination raciale mais c'est la même chose pour nous, lutter contre le recensement tel qu'il est pratiqué ou lutter contre l'esclavage.

On me dit que j'ai parlé en termes vagues et confus de la manifestation, mais j'estime avoir été clair, malgré les difficultés avec l'interprète. J'ai expliqué que nous effectuions une marche tranquille. J'étais avec d'autres camarades et je tenais une banderole en tissu sur laquelle était inscrit en arabe et en français « Contre le recensement ☒> Nous avons été bloqués par les forces de l'ordre et durant la dispersion j'ai été bousculé et frappé par un policier qui m'a marché sur le bras et qui l'a cassé. Je suis resté 3 jours sans soins et j'ai été finalement conduit à l'hôpital pour être plâtré. Puis j'ai été ramené à la prison.

Il m'est finalement reproché de n'avoir pas été clair au propos du récit de mon arrestation. Je précise que je n'avais pas de papiers d'identité sur moi et je devais prouver que j'étais bien le fils de Pour prouver que j'étais musulman je devais réciter un verset du Coran, ce que j'ai refusé de faire.

Concernant mes conditions de vie en prison que dire de plus ? Enfermé dans une cellule, brutalisé et quand même finalement soigné pour ma fracture du bras, et cela pendant 7 mois.

Concernant la sortie, j'ai eu la chance que mon oncle connaisse un gardien qui a fait les formalités pour m'obtenir deux jours de permission de sortie.

Là j'en ai profité pour me cacher dans le but de fuir les persécutions qui s'abattent sur les opposants à la politique esclavagiste de mon pays, cela sur les conseils de mon oncle.

Fin 2012, j'ai réussi à partir sur un bateau portugais sans connaître mon pays de destination. Quand nous sommes arrivés j'ai appris que l'on était en Grèce. J'ai une fois fait demande d'asile qui a été rejetée. Puis en septembre 2016, je suis venu demander l'asile en France car je sais qu'il y a une antenne de l'IRA dont je fais partie au travers de l'organisation TPN.

Les autorités sont toujours à ma recherche, car la police est venue à plusieurs reprises me chercher au domicile de mon oncle où j'allais souvent car c'est en grande partie lui qui m'a élevé.

Je ne peux pas revenir dans mon pays car je risque de nouveau la prison, je suis considéré comme en fuite et membre d'une association d'opposition politique au gouvernement actuel. Mes déclarations écrites et orales ont été considérées comme concordantes et je demande à nouveau à la France de m'accorder sa protection.

Je sollicite l'assistance d'un interprète dans mon dialecte le POULAAAR.

OFPRA

201 RUE Carnot

91436 FONTENAY SOUS BOIS

Réf: Dossier

Toulouse , 17/05/2017

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous contacter après avoir reçu en entretien Madame .....

de nationalité arménienne.

Madame a obtenu par une décision de l'OFPRA une protection subsidiaire, en date du 18/11/2015. Le numéro de dossier correspondant est le - Conformément à la demande de l'OFPRA, elle a envoyé ensuite les pièces ou renseignements complémentaires par courrier recommandé avec avis de réception reçu le 9 décembre 2015 (copie ci-jointe)

Sans réponse de l'OFPRA, Madame..... relancé plusieurs fois sa demande d'état civil à l'OFPRA :

1. Un fax du 11/10/2016 (copie ci-jointe)
2. Un fax du 29/03/2017 (copie ci-jointe)

Ces documents d'état civil sont essentiels et urgents pour Madame ..... et ses deux enfants mineurs (en particulier en ce qui concerne les voyages scolaires.) Madame habite aujourd'hui au

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir apporter rapidement une réponse à Madame...

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations sincères.

bénévole Cimade.

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Haute Garonne  
1 Place Saint Etienne  
31038 Toulouse Cedex 9

28 mai 2017

**Objet :** Demande de changement de mention de mon titre de séjour, dans le cadre de ma demande de renouvellement

**N° dossier :**

Monsieur le Préfet,

Je suis arrivée à Toulouse en 2005 en possession d'un visa « affaire ». Après m'être vue refuser différentes demandes de régularisation, j'ai finalement été admise à résider sur le territoire français suite à une demande d'admission exceptionnelle au séjour, au titre de mon activité professionnelle.

J'ai ainsi obtenu un premier certificat de résidence algérien valable du 15/06/2014 au 16/06/2015 portant la mention « salarié », me permettant d'exercer toute activité professionnelle, partout en France.

Lors du renouvellement de ce premier titre de séjour, vous avez procédé à la modification de la mention inscrite sur mon titre, en la remplaçant par la mention : « salariée assistante administrative » et en limitant ma zone d'activité à la région Midi-Pyrénées. J'ai alors introduit un recours gracieux en date du 28 Novembre 2016, pour demander la rectification de la mention et de la limitation géographique de ce certificat. Ces restrictions engendrent des conséquences sérieuses, l'une d'elles étant la perte de mes deux emplois. Ce recours est resté sans suite car je n'ai à ce jour toujours pas reçu de réponse.

Aujourd'hui mon titre de séjour arrive à expiration et je souhaite, dans le cadre de son renouvellement, que les mentions « salarié assistante administrative » et celle limitant ma zone d'activité à la région Midi-Pyrénées soient retirées, sur le fondement de la circulaire du 22 août 2007, et de l'article 7b des accords franco-algériens.

Selon la circulaire du 22 août 2007 la carte de séjour portant la mention « salarié », permet d'exercer toutes les activités salariées après deux

renouvellements d'un titre de séjour. L'article 7b des accords franco-algériens prévoit que le certificat de résidence algérien, mention « salarié », autorise son titulaire à exercer « toutes professions ».

Etant de nationalité algérienne, je demande à ce que ces dispositions me soient appliquées.

Je travaille aujourd'hui à temps partiel avec un contrat de travail à durée indéterminée avec le GROUPE 3 S en tant qu'agent de service. L'avenant du contrat sera renouvelé et devrait se pérenniser dans le temps avec une augmentation du volume horaire par semaine.

Je tiens à insister sur le fait que désormais toute ma vie se trouve en France. En effet, je n'ai plus aucune famille en Algérie, mes parents et frères résident tous en France et possèdent la nationalité française. Je souhaite donc continuer à m'impliquer au mieux en tant que citoyenne dans la société française.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

## BIBLIOGRAPHIE

### Articles et périodiques

- Cimade, Rapport d'observation. Enquête sur les conditions d'accueil des étrangers dans les préfectures, l'information du public et l'instruction des dossiers. 2008, n°2-12.
- Gisti, les cahiers juridiques. Le regroupement familial. 2014, n°6-15
- Gisti, les cahiers juridiques. Les visas, la réglementation, les recours les textes. 2006, n°23-29.
- Gisti les cahiers juridiques. La réunification familiale pour les bénéficiaires d'une protection au titre de l'asile. 2016, n°5-18.

### LégislationS

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- Accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles
- La loi n°98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour en France et au droit d'asile
- La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile
- Circulaire n°NORINTD9800108C du 12 mai 1998
- Loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France
- Circulaire n°NORINTK1229185C du 28 novembre 2012
- Dictionnaire Permanent, Droit des étrangers. Editions Législatives

### Ouvrage

- CAZALS Rémy, Lettres De Réfugiés, Editions Tallandier, mars 2004

### Jurisprudences

- CE, 10 juin 2011, n°336287
- CE, 6 mai 2011, n°332819
- CE, 22 février 2013, n°330211
- CAA de Nantes, 21 juin 2013, n°12NT03206
- CE, 13 février 2015, n°333913

### Documents internes Cimade

- Droit d'Asile Nouvelle Loi
- La Cimade. Rapport d'activité 2016
- Le Guide du groupe local, les Ressources et recherches de financements

### Sites internes

- Gisti : <http://www.gisti.org/>
- Dalloz : <http://www.dalloz.fr/>

## TABLES DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Regroupement Familial.....	I
ANNEXE 2 : CNDA.....	Recours II
ANNEXE 3: Courrier OFPRA.....	III
ANNEXE 4: Renouvellement d'un titre salarié.....	IV

## TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>ABREVIATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>1</b>
Chapitre 1 : le « Mouvement Cimade » .....	4
<i>Section 1 : organisation générale de la Cimade</i> .....	4
Paragraphe 1 : Une organisation décentralisée.....	4
a-Les instances nationales et les autres organes .....	5
b-L'organisation régionale : la Cimade du Sud-Ouest.....	7
Paragraphe 2 : le mode de financement.....	10
a-Les ressources propres de l'association .....	10
b-Les financements publics et privés .....	11
<i>Section 2 : les actions menées en faveur de la défense du droit des étrangers</i> .....	13
Paragraphe 1 : l'intervention auprès des personnes étrangères et de l'administration.....	13
a-Les permanences .....	13
b-Les actions auprès des administrations et les institutions .....	16
Paragraphe 2 : les autres interventions et actions.....	20
a-La Cimade et les personnes privées de libertés.....	20
b-Les autres actions de la Cimade : la formation, l'information et la sensibilisation	22
Chapitre 2 : Le rôle d'un stagiaire au sein de la Cimade .....	26
<i>Section 1 : Les activités d'un stagiaire au sein de la Cimade</i> .....	26
Paragraphe 1 : le conseil juridique .....	26
a-Les permanences .....	27
b-Les rendez-vous .....	33
Paragraphe 2 : les déplacements et sessions de formations.....	35
a-Les déplacements auprès des juridictions, et les visites à la préfecture .....	35

b-Les sessions de formations.....	41
<i>Section 2 : Point de droit, la réunification familiale.....</i>	<i>42</i>
Paragraphe 1 : les conditions de la réunification familiale .....	42
a-Les bénéficiaires de la réunification familiale .....	43
b-La procédure de demande de visa .....	45
Paragraphe 2 : la décision de l'autorité consulaire.....	46
a-Les droits liés à l'octroi du visa long séjour.....	47
b-La contestation des refus de visa long séjour.....	48
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>51</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>53</b>
<b>TABLES DES ANNEXES .....</b>	<b>55</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>56</b>